

Publication du Syndicat Éducation et Sciences dans l'OGB♦L
Syndikat Erziehung a Wëssenschaft am OGB♦L

JOURNAL

N°6/2002 & 1/2003
94ème année
Paraît 6 fois par an



 **OGB♦L**



Impressum

Rédaction: Direction syndicale du SEW/OGB•L

Les articles signés ne reflètent pas nécessairement la position du syndicat

Abonnement: 25 € par an

2003 - 94e année - Paraît 6 fois par an

Toute correspondance est à adresser au SEW/OGB•L

Boîte postale 2031 L-1020 Luxembourg

Tél. 49 60 05-1 / 210

Fax 48 69 49

e-mail: sew@ogb-l.lu

<http://www.sew.lu>

Editrice responsable: Danièle Niele

Mise en page: James Vallad

Imprimeur: Editpress

Fin de rédaction: 10/01/2003

INHALTSVERZEICHNIS / SOMMAIRE

EDITORIAL

- ♦ La réforme de nos écoles a besoin de l'expérience et des compétences professionnelles des enseignants3

ACTUALITES

- ♦ Premières réactions concernant une proposition de texte d'avant projet de loi d'orientation sur l'école.....5
- ♦ Conseil supérieur de l'éducation6
- ♦ Appel pour l'école publique.....7
- ♦ *Qualität im Bildungswesen*9
- ♦ Intégrer ou expulser?11

DÉPARTEMENT PRÉSCOLAIRE/PRIMAIRE

- ♦ Réforme de la loi scolaire de 1912 :
Un bref aperçu sur l'état des discussions.....12
- ♦ La formation des instituteurs: un exemple flagrant du laisser-aller en matière d'éducation13
- ♦ *Verschiebung der Gehälterrevision im öffentlichen Dienst: Inakzeptabel für die Lehrer des SEW*14
- ♦ Cafouillage au MENFPS15

DÉPARTEMENT SECONDAIRE

- ♦ Créer des structures de participation authentiques!19
- ♦ Organisation des lycées et lycées techniques: le corps enseignant refuse d'être le dindon de la farce20
- ♦ Quelle réforme du cycle inférieur de l'EST?28

DÉPARTEMENT SOCIO-ÉDUCATIF

- ♦ *Endlich! Die SAS-Kollektivverträge sind unterzeichnet*31
- ♦ Carrières du personnel éducatif: Les deux poids et les deux mesures du gouvernement.....32
- ♦ *Protest der Sozial- und Gesundheitsberufler*33
- ♦ *Personalratswahlen bei den Kränzberg-Betrieben: Alle Mandate für den OGB•L*34
- ♦ Respect du calendrier scolaire officiel à l'IEES35

EEGED37

LLE38

IE39

MANIFESTATIONS42

PUBLICATIONS44

NOS SERVICES45

Publication du Syndicat Education
et Sciences dans l'OGB•L
*Syndikat Erziehung a Wissenschaft
am OGB•L*

Anciennement Journal des instituteurs
19, rue d'Epemay
L-1490 Luxembourg





La réforme de nos écoles a besoin de l'expérience et des compétences professionnelles des enseignants

Depuis PISA, il est bien connu que tout ne va pas pour le mieux dans le monde scolaire luxembourgeois.

Etant parmi ceux qui voulaient croire encore à une offensive scolaire, nous avons espéré qu'on allait enfin nous écouter

- ♦ pour remédier aux pénuries en personnel et en infrastructures,
- ♦ pour améliorer la qualité et le niveau des formations initiales et continues des enseignants,
- ♦ pour lancer un débat pédagogique sur les réformes à envisager,
- ♦ pour assurer l'encadrement péri-et parascolaire des élèves,
- ♦ pour motiver les enseignants à préparer les réformes nécessaires.

Or, il n'en est rien.

La Ministre de l'Education nationale se donne rassurante sur les problèmes de pénurie en personnel et en infrastructures, alors que la réalité est plutôt inquiétante. Le recrutement de professeurs pour le secondaire et le secondaire technique est toujours insuffisant, alors qu'on ouvre largement les portes aux chargés d'éducation. Le fonctionnement du stage pédagogique pâtit toujours du manque de coordination entre le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de l'Enseignement supérieur. Tout se passe comme si la formation pédagogique n'était qu'un luxe hors du champ d'intérêt du MENFPS.

Le projet de loi sur l'Université de Luxembourg ne prévoit qu'une réforme timorée de la formation de l'instituteur. Le commentaire des articles souligne que dans les pays ayant obtenu de bons résultats dans l'étude PISA, la formation des enseignants est une formation universitaire de longue durée de 240 à 300 crédits ECTS, mais il ne prévoit pour la formation préparant les futurs instituteurs qu'un bachelor professionnel fondé sur au moins 180 crédits ECTS. Alors que notre enseignement primaire accueille des élèves de cultures de plus en plus diverses et qu'il est censé poser les bases du trilinguisme, on estime que nos instituteurs ont besoin d'une formation moins poussée que leurs collègues des autres pays de l'OECD.

Les réformes législatives actuellement en préparation ne semblent accorder qu'une piètre valeur aux compétences pédagogiques et à l'expérience professionnelle des enseignants quand il s'agit de gérer et de réformer l'école.

Que ce soit la réforme de la loi scolaire de 1912 ou l'avant-projet de loi sur l'organisation des lycées et lycées techniques ou encore la proposition de texte d'orientation sur l'école, partout se dessine une nette tendance à l'autoritarisme et au conservatisme.

L'autonomie des écoles est traduite au MENFPS par les pleins pouvoirs aux directeurs des établissements secondaire et secondaire technique. Les comités des enseignants n'obtiennent ni les moyens, ni les droits dont ils auraient besoin pour participer à la gestion de leur école et au développement de projets pédagogiques.

De même les négociations autour du projet de réforme de la loi scolaire de 1912 montrent que la cogestion, telle qu'elle a été introduite dans plusieurs communes pour permettre la participation des enseignants à l'élaboration de l'organisation scolaire et à la gestion des écoles communales, n'est pas souhaitée par le MENFPS. Selon les projets du ministère, les moyens qu'avaient obtenus certains comités de cogestions devraient dorénavant revenir à des administrateurs d'école. Les délégués du personnel enseignant et les comités de cogestion seraient ainsi écartés de la gestion des écoles et devraient se contenter de donner leur avis sur l'organisation scolaire.

Le projet de loi sur l'Université de Luxembourg, bien qu'il ait été élaboré par un autre ministère, en l'occurrence celui de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, n'accorde d'ailleurs pas plus de place à la participation des enseignants.

Cet acharnement à écarter les enseignants des décisions concernant l'école montre bien qu'il n'y a aucune réelle volonté de réforme. Madame Brasseur préfère se limiter à une série de petites mesures et surtout aux bonnes recommandations. En exhortant les élèves à bien travailler, les parents à surveiller les devoirs à domicile et les enseignants de faire preuve

d'engagement et de compétence, elle espère pouvoir se passer d'une réforme en profondeur.

Cette façon de procéder qu'on pourrait prendre pour de la naïveté ou de l'inconscience pourrait par ailleurs préparer le terrain à une autre réforme du système scolaire luxembourgeois, celle qu'on n'ose annoncer ouvertement :

Etouffer l'école publique et favoriser les écoles privées

Le projet de loi concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé vise clairement un accroissement des capacités d'accueil de ces dernières et l'on peut d'ores et déjà parier que celles-ci réussiront à offrir à leurs élèves tout ce qui manque à l'école publique: des infrastructures accueillantes, un équipement moderne et un encadrement péri-et parascolaire répondant aux besoins des parents et des élèves. Faudra-t-il s'étonner alors que de plus en plus de parents se tourneront vers le privé pour garantir les meilleurs chances de réussite à leurs enfants ? Que ce soit le surplus en encadrement, l'aspect des locaux ou simplement l'envie d'échapper à la carte scolaire, les raisons seront multiples et le choix sera d'autant plus justifié que l'école publique n'arrivera pas à se sortir de ses difficultés actuelles.

Or, dès que le choix pour l'école privée commencera à se faire pour de bonnes raisons, l'école publique n'arrivera plus à sortir du cercle infernal. Devenant de plus en plus l'école de ceux qui ne font pas de choix, ou qui pour des raisons diverses ne sont pas ou plus acceptés par l'école privée, elle ne pourra guère échapper à la ghettoïsation.

Le SEW/OGB•L est bien décidé à défendre l'école publique et les professionnels qui y travaillent. Voilà pourquoi nous nous sommes engagés dans le combat contre le projet de loi sur le financement des écoles privées et nous espérons que tous les enseignants du public souscriront à l'appel que nous publions dans ce Journal.

Les menaces qui pèsent sur l'école publique et sur les professions enseignantes et éducatives sont multiples et nous devons compter sur l'engagement et le dynamisme de tous pour préserver les acquis de l'enseignement public et lui redonner du souffle.

C'est dans cet esprit que je souhaite à nos membres ainsi qu'aux lectrices et lecteurs une bonne et heureuse année 2003.

Monique Adam



Premières réactions à l'issue d'un échange de vues des « partenaires scolaires » au MENFPS sur une proposition de texte d'avant projet de loi d'orientation sur l'école

Un texte moralisant, avec une obligation de résultats pour l'école, mais sans obligation de moyens pour le MENFPS

En date du 12 décembre 2002, le MENFPS avait invité les représentant-e-s des élèves, des parents d'élèves, des enseignant-e-s, des inspecteurs de l'enseignement primaire et des directeurs des lycées et lycées techniques pour connaître leur avis et commentaires sur un texte d'avant - projet de loi d'orientation sur l'école.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce texte n'a guère enthousiasmé l'assistance ... Voici, en résumé, les principales critiques qui y ont été apportées.

Un texte moralisant

Les stipulations du texte d'orientation ressemblent par endroits plutôt à un exposé des motifs ou de la prose qu'à un texte juridique.

A quoi servent les appels aux devoirs des enseignant-e-s, des élèves et de leurs parents ? S'agit-il de mettre en évidence les bonnes intentions du législateur tout en lui permettant de s'en laver les mains. ?

Est-il opportun de faire voter un texte à la Chambre des Député-e-s dont la valeur de mise en œuvre est quasiment nulle ? Ne faudrait-il pas plutôt y insérer des règles concrètes et mesurées qu'on puisse mettre en pratique ?

Est-il plausible d'inscrire dans une loi que « les parents ont obligation de participer aux réunions d'information auxquelles ils sont invités » ? Une non-participation pourrait-elle être sanctionnée ? Et comment ?

Un texte qui, tout en chargeant l'école d'une série impressionnante de missions, s'abstient de mentionner les moyens qu'il faut pour les remplir

Souhaiter qu'« à la fin de l'enseignement primaire tous les élèves doivent avoir acquis les connaissances fondamentales en écrit, en calcul et en lecture » est fort louable. En revanche, on cherche vainement dans le texte les moyens dont l'école disposerait pour atteindre cet objectif auquel tout le monde – évidemment – pourrait souscrire des deux mains.

La partie sur les missions de l'école et de l'enseignant-e regorge de tâches auxquelles il faudrait s'atteler. Face aux déficiences sociétales croissantes, il est devenu coutumier de vouloir ainsi charger l'école - c'est-à-dire les enseignant-e-s - de missions de plus en plus diversifiées, sans bien entendu réfléchir aux moyens

(personnel disponible, infrastructures, ...) qui, eux, rétrécissent comme peau de chagrin. Il est facile de vouloir faire porter à d'autres le fardeau qu'on ne veut porter soi-même !

Au niveau de l'enseignement postprimaire, le projet de loi sur l'organisation des lycées et lycées techniques constitue d'ailleurs une illustration exemplaire de cette mentalité hypocrite et méprisante : voilà que le MENFPS se décharge de ses responsabilités en s'appropriant à créer des établissements plus autonomes tout en ayant le culot de demander à celles et ceux qui veulent bien s'engager dans les structures de participation de travailler en bénévoles. Or il est évident qu'un tel engagement n'est possible que si les personnes en question disposent de temps et de moyens suffisants. L'autonomie, comme toute réforme, a son prix !

Un texte tantôt vague, tantôt curieusement précis

De vague la plupart du temps, le texte devient en revanche très précis dans certains passages.

Ainsi il formule parfois des objectifs qui se prêtent plutôt à figurer dans un référentiel de formation.

Ainsi il mentionne que l'école commence le 15 septembre et se termine le 14 septembre. Si pour le représentant du MENFPS qui dirigeait la réunion, cette phrase tendrait à garantir que les contrats des chargé-e-s de cours à durée déterminée couvrent la période des vacances d'été, on peut aussi y percevoir un autre but : permettre en toute légalité aux directions des lycées et lycées techniques de raccourcir le congé d'été (à l'instar de ce qui se fait actuellement à l'IEES), en fixant p.ex. les ajournements avant le 15 septembre.

Un texte qui fait perdurer les vieilles inégalités

Si, à l'enseignement primaire, il est demandé que l'école soit organisée « de manière à donner aux élèves une éducation et une instruction communes » de sorte qu'à la fin de cet ordre d'enseignement ils aient « acquis les connaissances fondamentales en écrit, en lecture et en calcul », cet objectif d'égalité semble perdre sa raison d'être dans l'enseignement postprimaire. Ici, le texte maintient l'ancienne ségrégation des élèves en ES et EST. Le représentant du MENFPS s'est exprimé comme suit à ce sujet : « *Mir wollen d'Kanner zesammen haalen an der Primärschoul ; am Secondaire wiesselt dat ; da kommen der vill nëtt méi matt an da priméieren nei Finalitéiten !* »

Ne s'inquiète-t-on toujours pas au MENFPS, pourquoi autant d'enfants ne parviennent plus à acquérir les connaissances fondamentales dans notre système scolaire ? Continuera-t-on à la fin de l'école primaire à faire le constat des différences de niveau énormes - qui pour la plupart trouvent leur origine dans des injustices sociales - et à avaliser mécaniquement l'échec à travers ce qu'on appelle pudiquement « orientation » ?

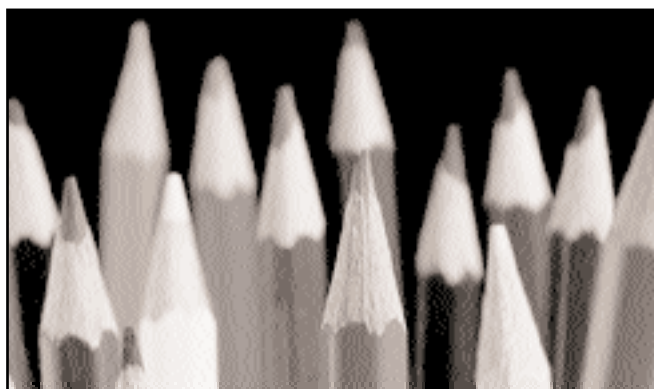
Ne faudrait-il pas au contraire lutter contre les décrochages précoces massifs qui ont lieu dans notre système scolaire inadapté, en prenant enfin à bras-le-corps le problème des langues- vieux de 30 ans au Luxembourg - et en investissant sérieusement dans la prise en charge des enfants dès les premières années de l'école primaire. La Finlande, pays-phare de l'étude PISA, pourrait ici servir d'exemple.

Mais cela exigerait sans doute qu'on discute enfin des moyens de l'école publique en matière de recherche et de formation pédagogique, de personnel et d'infrastructures adaptées ; cette discussion est une nouvelle fois évitée par le texte sous revue.

Un texte qui « oublie » l'enseignement supérieur, mais qui inclut les écoles privées

Pour les auteurs de cette proposition d'avant-projet, l'enseignement supérieur semble hors du contexte d'une loi sur l'orientation scolaire au Luxembourg ! Ceci revient à abandonner définitivement l'enseignement supérieur et son corollaire, la recherche, à l'initiative privée. Il s'agit là non seulement d'une vision réductrice du rôle économique et des responsabilités sociales et culturelles de l'Etat, mais encore d'une attitude incompréhensible de la part de personnes qui devraient veiller à la formation des enseignant-e-s - formation qui a nécessairement lieu dans le cadre de l'enseignement supérieur.

En revanche, les écoles privées sont appelées à jouer un rôle beaucoup plus important au niveau de l'enseignement luxembourgeois, projet de loi sur le financement public oblige !



Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la notion de solidarité ne soit pas évoquée dans le texte (« *et gëtt méi den Akzent geluegt op d'Zesummeliwwen !* ») dit le représentant du MENFPS) et que la gratuité de l'enseignement ne soit pas mentionnée dans le cadre du « droit à la formation scolaire » ni introduite au niveau

de la mise à disposition du matériel scolaire à l'école primaire.

Attention aux manœuvres de diversion du MENFPS!

Face aux nombreuses critiques, le représentant du MENFPS a qualifié en fin de réunion le document discuté de texte-martyre et a laissé entendre que plusieurs réunions ultérieures seraient nécessaires pour parvenir à un projet viable. Une première rencontre portant sur une nouvelle ébauche du texte aurait lieu le 22 janvier 2003. Ce nouveau texte serait adressé aux « partenaires » au début de l'année.

Mais attention ! A l'issue des discussions autour d'une proposition d'avant-projet de loi portant sur l'organisation des lycées et lycées techniques que le MEN avait organisées avec ces mêmes « partenaires », la Ministre de l'Education nationale vient de soumettre au Conseil de gouvernement un avant-projet qui n'a guère tenu compte des suggestions de ceux-ci et qui témoigne d'un comportement méprisant des revendications de cogestion des enseignant-e-s.

Dans cette dernière partie de la législature, la promesse électorale d'une « offensive » en matière d'enseignement et d'éducation se concrétise dans la dérive vers un conservatisme néo-libéral alliant esprit autoritaire et désir de privatiser l'enseignement. Il faudra veiller à ce que la loi sur l'orientation de l'école luxembourgeoise ne serve à cimenter une telle « vision » conservatrice, voire réactionnaire.

Guy Foetz

Conseil Supérieur de l'Education Nationale

Le nouveau Conseil Supérieur institué par la loi du 10 juin 2002 s'est réuni pour une séance inaugurale le 19 décembre 2002.

Le SEW/OGB♦L y est représenté par deux membres effectifs ainsi que deux membres suppléants.

Membres effectifs
Monique Adam et
Guy Foetz

Membres suppléants
Patrick Arendt et
Marianne Dondelinger

Appel fir d'öffentlech Schoul Appel pour l'école publique

Die Zukunft der öffentlichen Schulen geht uns alle an!
Die zentrale Bedeutung der öffentlichen Schule für unser Bildungswesen ist in Artikel 23 der Verfassung rechtlich verankert. Die aktuelle Situation stellt sich für Lehrer und Schüler jedoch zunehmend schwierig dar. Mangel an diplomiertem Personal und unzureichende Infrastrukturen prägen den Schulalltag. Auf politischer Ebene sind tiefgreifende Strukturreformen überfällig.

Wofür wir uns einsetzen – bessere Bedingungen für alle Schüler!
Für die Unterzeichnenden hat die Verbesserung der aktuellen Lern- und Lehrbedingungen an öffentlichen Schulen absolute Priorität. Der Staat muss diesen Schulen alle Mittel zu Verfügung stellen, damit sie ihre wichtigen Aufgaben erfolgreich bewältigen können. Dabei muss die Schule eine echte Chance bekommen, den wechselnden Bedürfnissen von Schülern und Eltern gerecht zu werden. Zudem erfüllt die öffentliche Schule eine wichtige gesellschaftliche Integrationsfunktion für den hohen Anteil ausländischer Schüler sowie Kinder aus sozial schwächerem Milieu. Wir fordern daher von staatlicher Seite die dringend notwendige finanzielle und strukturelle Unterstützung für die öffentliche Schule ein!

Warum wir den Gesetzesvorschlag zur Förderung der Privatschulen ablehnen!

Die Regierung hat einen Gesetzesvorschlag zu den Finanzierungshilfen für Privatschulen ausgearbeitet – ein Ansatz, der die Chancengleichheit in Sachen Bildungszugang für die Kinder in unseren Lande dramatisch unterlaufen würde. Dass eine bevorzugte Förderung der Privatschulen der falsche Weg ist, beweist das Paradebeispiel Finnland – ein Land, das weltweiter Spitzenreiter der PISA-Studie ist, in dem aber nur knapp 3% der Schüler private Schulen besuchen. In Luxemburg sind es bereits jetzt 12%! Dass dieser Gesetzentwurf zu einer Benachteiligung der öffentlichen Schule führt, belegen die folgenden Eckpunkte des vorliegenden Textes.

- ♦ Den privaten Schulen sollen jetzt enorme Geldmittel zur Verfügung gestellt werden. Dabei werden neben Sekundarschulen auch private Spiel- und Primärschulen von diesen neuen Finanzspritzen profitieren.
- ♦ Laut Gesetzesvorschlag werden 80% der Investitionen, die Privatschulen in den letzten zehn Jahren getätigt haben, vom Staat rückerstattet.
- ♦ Auch Privatschulen, die sich nicht an das öffentliche Lehrprogramm halten, sollen mit öffentlichen Geldern unterstützt werden. Dabei entfällt nicht nur eine Qualitätskontrolle des Unterrichts, sondern auch jeder Einblick in die vermittelten Inhalte. Die Gewährleistung

L'avenir de l'école publique nous concerne tous !
L'importance de notre école publique pour notre système d'enseignement est consacrée dans l'article 23 de la constitution du Luxembourg. La situation actuelle devient de plus en plus difficile pour les enseignants et les élèves. Pénurie d'enseignants diplômés et infrastructures insuffisantes caractérisent le quotidien de notre enseignement. Au plan politique, des réformes structurelles font défaut.

Nous nous engageons pour l'amélioration de l'enseignement pour tous les élèves !

Pour les signataires du présent appel, l'amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage actuelles dans les écoles publiques constitue une priorité absolue. L'Etat doit donner à ses écoles tous les moyens pour qu'elles puissent remplir avec succès leurs missions importantes. L'école doit recevoir une réelle chance pour répondre aux besoins changeants des élèves et des parents. L'école publique joue un rôle important dans l'intégration sociale des élèves d'origine étrangère et des élèves issus de milieux sociaux défavorisés. Nous réclamons donc que l'Etat donne d'urgence l'appui financier et structurel nécessaire à l'école publique.

Pourquoi nous refusons le projet de loi permettant de subventionner les écoles privées !

Le Gouvernement a élaboré un projet de loi permettant d'augmenter et d'étendre les subventions aux écoles privées. Cette politique aurait une influence néfaste sur l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement pour les enfants dans notre pays. Favoriser le subventionnement des écoles privées est un mauvais choix politique en matière d'enseignement. La Finlande où seulement 3% des élèves (12% au Luxembourg) fréquentent une école privée s'est pourtant classée première dans l'étude comparative des performances scolaires des élèves de 15 ans (étude PISA). Les points suivants du texte gouvernemental montrent que ce projet de loi désavantagera l'école publique :

- ♦ Les écoles privées recevront des moyens financiers extraordinaires. A côté des écoles privées secondaires, les écoles privées préscolaires et primaires profiteront également de ces nouvelles aides financières.
- ♦ Le projet de loi prévoit que rétroactivement les écoles privées recevront une subvention de 80% sur les investissements réalisés pendant les 10 dernières années.
- ♦ Même les écoles privées qui ne respectent pas les programmes scolaires officiels seraient dorénavant subventionnées. Il n'y aurait donc non seulement plus de contrôle sur la qualité de l'enseignement, mais les autorités publiques n'auraient même plus de droit de

Qualität im Bildungswesen

Da es in Luxemburg leider immer schwieriger wird eine Diskussion über notwendige Bildungsreformen anzukurbeln, haben wir im SEW/OGB•L beschlossen den Blick über die Grenzen zu werfen.

In unserer letzten Nummer berichteten wir über das finnische Schulsystem. Diesmal möchten wir auf ein wichtiges Thesenpapier unserer Kollegen der GEW hinweisen die sich seit der PISA

Studie auch sehr ernste Gedanken über die Qualität ihrer Schulen machen.

Unser Kollege Patrick Arendt nahm an ihrem Kongress am 13. und 14. Dezember teil und zeigte sich sehr beeindruckt von der Qualität der verschiedenen Beiträge. Wir sind der Meinung ihre 10 Forderungen nach Qualität im Bildungswesen sind auch für Luxemburg äußerst aktuell.

QuiB -Qualität im Bildungswesen

10 Thesen

These 1: QuiB – das heißt Recht auf Bildung

Ob arm, ob reich, Mann oder Frau, mit oder ohne deutschen Pass, privilegierten oder benachteiligten Eltern, im Osten oder Westen der Republik lebend – alle Menschen haben ein Leben lang ein Recht auf Bildung und die Entfaltung aller ihrer Potenziale. Bildung muss auch unter den Bedingungen der Europäisierung und Globalisierung der Märkte allgemeines Gut und Element der sozialstaatlichen Daseinsvorsorge sein. Eine Steuerung durch den Markt, orientiert an Kundennachfrage und Wettbewerb, kann dies nicht leisten. Denn die auf kurzfristigen Gewinn orientierten Gesetze des Marktes stehen im Widerspruch zu den auf Langfristigkeit und Nachhaltigkeit angelegten Bildungsprozessen und vergrößern tendenziell die Chancenungleichheit.

These 2: QuiB – das ist verwirklichte Chancengleichheit

PISA hat gezeigt:

Chancengleichheit und hohe Leistungsfähigkeit müssen keine Gegensätze sein, wenn Bildung auf individueller Förderung und nicht auf früher Selektion basiert. Es gibt Bildungssysteme, die beide Ziele verwirklichen. Deutschland jedoch muss die Leistungs- und Gerechtigkeitslücken gleichermaßen schließen. Und zwar sowohl zwischen den Bildungseinrichtungen wie zwischen den Bundesländern. Leistungsfähigkeit und Chancengleichheit – daran müssen sich Kulturföderalismus, gegliedertes Schulsystem, die Qualität von Hochschulen, beruflicher Bildung und Weiterbildung messen lassen.

These 3: QuiB – das heißt Qualität von Anfang an und lebenslanges Lernen

Für alle Bildungseinrichtungen und Menschen aller Altersgruppen muss der Anspruch auf Qualität gleichermaßen gelten, nicht nur im Schulbereich. Nie wieder können Kinder so gut und so viel lernen und können Benachteiligungen so wirkungsvoll ausgeglichen werden wie in der frühen Kindheit.

Rechtzeitig investieren statt später reparieren, dies muss die Devise jeder Qualitätspolitik sein. Gerade kleine Menschen brauchen große Aufmerksamkeit und akademisch ausgebildeten Pädagoginnen und Pädagogen.

In den späteren Bildungsphasen müssen Zugangsmöglichkeiten und hohe Angebotsqualität für alle gesichert sein.

These 4: QuiB – das ist der höchst mögliche Bildungsstand in allen Teilen der Bevölkerung

Wie gut ein Bildungssystem arbeitet, lässt sich daran ermessen, ob und wie gut die Dinge gelehrt, gelernt und erforscht werden, die ALLEN Menschen gleichberechtigte gesellschaftliche Teilhabe und Berufsfähigkeit ermöglichen und die ökonomische und kulturelle Zukunft der Gesellschaft sichern. "Taxifahrer mit Abitur" – warum denn nicht? Wer weiß schon heute, was die Zukunft morgen bringt!

These 5: QuiB – das sind klare und erreichbare Ziele

Wer ökonomisch und politisch in der Weltspitze mithalten will, muss

- ♦ tolerante, kreative, (lebens-)kluge, auf Nachhaltigkeit bedachte Menschen und eine ebensolche Gesellschaft wollen;
- ♦ Weltniveau in Chancengleichheit erreichen;
- ♦ einen obligatorischen anschlussfähigen mittleren Bildungsabschluss einführen;
- ♦ die Abbrecher- und Aussteigerquote auf deutlich unter zehn Prozent bringen;
- ♦ die Quote der Studienberechtigten langfristig auf das Niveau der Spitzenländer steigern (mindestens 70 Prozent);
- ♦ die akademischen Abschlüsse verdoppeln;
- ♦ ein qualitativ hochwertiges und auswahlfähiges Ausbildungsangebot garantieren;
- ♦ die Weiterbildungsquoten deutlich erhöhen.

These 6: QuiB – das sind qualifizierte, motivierte, engagierte Menschen, die respektvoll miteinander umgehen

Qualität lässt sich nur mit, nicht gegen die Beschäftigten und Lernenden entwickeln. Eine gute Ausbildung sowie eine Kultur gegenseitigen Vertrauens und Respekts sind die Basis jeder Qualitätsentwicklung.

In Politik, Verwaltung und Bildungseinrichtungen werden Menschen gebraucht, die bereit sind, Verantwortung für die Ergebnisse ihrer Arbeit und Entscheidungen zu übernehmen und an deren Verbesserung zu arbeiten.

Maßnahmen des Monitoring, der Selbst- und Fremdevaluation sind dann sinnvoll, wenn sie helfen, die Arbeit zu qualifizieren und Schwächen zu überwinden, d.h. wenn sie zur Entwicklung und nicht zur Auslese oder Beschämung genutzt werden.

These 7: QuiB – das ist gelebte Demokratie und erweiterte Selbstständigkeit

Partizipation und Mitbestimmung sind wichtige Voraussetzungen, damit Menschen gleichberechtigte und selbstverantwortliche Akteure ihrer Lern- und Arbeitsprozesse sein können. Je selbstständiger Bildungseinrichtungen werden, umso mehr Demokratie muss gewagt und verwirklicht werden.

Die erweiterte Selbstständigkeit von Bildungseinrichtungen kann dann zur Qualitätsentwicklung beitragen, wenn die Einrichtungen in die Lage versetzt werden, die neuen Freiräume effektiv und kreativ im Sinne verbindlicher Bildungsziele zu nutzen.

Staatlich gesteuerte Verfahren der Qualitätssicherung sind insbesondere in solchen Bildungsbereichen notwendig und rechtlich geboten, in denen eine öffentliche Bildungspflicht besteht und der Staat die Verantwortung trägt, gleiche Bildungs- und Entwicklungschancen zu gewährleisten.

These 8: QuiB – das sind förderliche Lern- und Arbeitsbedingungen in den Bildungseinrichtungen

Benötigt wird:

- ♦ Genügend Zeit zum Lernen und Arbeiten in ganztägigen Angeboten in Kindergärten und Schulen;
- ♦ eine neue Lehr- und Lernkultur der individuellen Förderung, wo Pädagoginnen und Pädagogen Heterogenität akzeptieren und sich konsequent an den Interessen und Problemen der Lernenden orientieren sowie
- ♦ eine funktionale und anregungsreiche Lernumgebung in allen Bildungseinrichtungen, die auf die verschiedenen Lern- und Arbeitsbedürfnisse eingeht.

These 9: QuiB – das sind langfristige Investitionen in Menschen, Ideen, Konzepte, Bedingungen

Was auf den ersten Blick nach Kosten aussieht, sind tatsächlich höchst rentierliche Investitionen in die Zukunft, und zwar sowohl für den individuellen wie für den gesellschaftlichen Fortschritt und Wohlstand. Geld wird gebraucht:

- ♦ Für ein bedarfsgerechtes Angebot an Ganztagschulen – in Kitas und Schulen – mit ausreichendem pädagogischen Personal;
- ♦ für individuelle Lernförderung, Sprachförderung, berufliche Qualifizierung;
- ♦ für Ressourcen, Unterstützungseinrichtungen und Beratungsdienste (Bibliotheken, Computerausstattungen, moderne Lehr- und Lernmaterialien, Bildungsberatung, Schulpsychologinnen und -psychologen);
- ♦ für den Ausbau von Studienplätzen und
- ♦ für Weiterbildungsangebote, die lebenslanges Lernen unabhängig vom Geldbeutel zur biografischen Selbstverständlichkeit werden lässt.

These 10: QuiB – das ist eine Bildungsphilosophie des respektvollen fördernden Umgangs miteinander – Fördern statt Auslesen

Erfolgreiche und wirkungsvolle Bildungssysteme haben eine gemeinsame Philosophie für alle Bildungsbereiche. Sie haben einen "roten Faden", der für alle ihre Bildungseinrichtungen im Prozess des lebensbegleitenden Lernens gilt. Die finnische Bildungsphilosophie z.B. kommt mit wenigen Merkposten aus: Alle werden gebraucht, niemand wird zurückgelassen oder beschämt, auf den Anfang kommt es an. Die soziale Gruppe und die Lernorte "erziehen mit".

Spitze!

Schulen am Wendekreis der Pädagogik

Un an après l'enquête PISA qui a révélé les insuffisances des écoles luxembourgeoises, notamment en matière d'égalité des chances, la discussion autour de réformes possibles continue et les solutions faciles semblent ne pas exister.

Au lieu de s'acharner dans la recherche exclusive et vraisemblablement vaine de remèdes typiquement luxembourgeois, il peut parfois être utile d'aller étudier les réponses que les pays étrangers ont trouvé à la crise de l'enseignement et notamment ceux des pays qui apparemment y ont le mieux réussi.

Il est évidemment question des pays scandinaves et notamment de la Finlande, où d'ailleurs une délégation FGIL et SEW/OGB•L est partie récemment se renseigner sur le terrain concret des écoles préscolaires, primaires et postprimaires.

Dans ce contexte il est intéressant de noter qu'à la FGIL nous venons d'acquiescer plusieurs copies sur cassettes VHS du film «Spitze! Schulen am Wendekreis der Pädagogik», film qui illustre parfaitement l'approche pédagogique appliquée en Scandinavie.

En langue allemande et tourné par nos amis de la GEW sous la régie de Reinhard KAHL, ce film se prête à merveille pour nos réunions du corps enseignant, de parents d'élèves, de délégations ou de comités de cogestion.

A ces fins, les membres intéressés de la FGIL et du SEW peuvent gratuitement emprunter le film en question au secrétariat de la FGIL – 19, rue d'Epernay, Luxembourg.

Les Comités FGIL et SEW

Intégrer ou expulser ?

Devant les récentes expulsions de plusieurs familles de réfugiés dont les enfants fréquentent nos écoles et qui ont commencé à s'intégrer dans notre système scolaire et par là dans la société luxembourgeoise, le SEW/OGB•L se demande quelle est la logique de la politique du gouvernement qui s'obstine à renvoyer de force ces familles, alors que nous savons que nous sommes de toute façon un pays d'immigration.

Est-ce que les responsables gouvernementaux sont conscients que les efforts d'intégration réalisés par ces enfants avec l'aide de leurs enseignants se révèlent de ce fait parfaitement inutiles ? Les

enseignants se sentent non seulement frustrés devant la vanité de leurs efforts d'intégration, mais également préoccupés par le sort de ces enfants qui leur étaient confiés et qui se retrouvent du jour au lendemain dans une situation précaire à laquelle ils n'ont nullement été préparés. Voilà pourquoi le SEW/OGB•L appelle le gouvernement à arrêter immédiatement les rapatriements forcés de ces familles désireuses de s'intégrer dans notre société.

Communiqué par le SEW/OGB•L
le 27 novembre 2002

Réforme de la loi scolaire de 1912 : un bref aperçu sur l'état des discussions

Grâce à l'intervention concertée des syndicats des instituteurs, il semble actuellement que le stage dans sa version période probatoire sera retiré du projet de loi et sera rediscuté dans le cadre de la réforme de la formation de l'instituteur.

Malheureusement, les discussions s'avèrent plus difficiles sur les structures de cogestion. Le MENFPS semble absolument vouloir privilégier l'administrateur au détriment du délégué et des comités de cogestion. Il est tout à fait clair qu'un administrateur sera plus facilement manipulable par la hiérarchie scolaire qu'un comité de cogestion dont les propositions jailliront de la discussion. La raison de la création des comités de cogestion était

justement la position isolée du délégué qui n'avait pas assez de poids face aux autorités communales et étatiques.

Si administrateur il y a, il doit être intégré dans les structures de cogestion, à l'instar des représentants du personnel enseignant dans les écoles de la Ville de Luxembourg. Ronger les attributions des comités, c'est supprimer la participation démocratique des instituteurs et institutrices à la gestion et aux réformes de leurs écoles.

Si nous voulons garder notre mot à dire sur l'organisation concrète de nos écoles, nous devons absolument défendre nos comités de cogestion. Soyons donc vigilants.

SEW 

Syndicat Erziehung a Wëssenschaft



Le SEW à votre service

Tél. 49 60 05 - 212 et -210
Fax 48 69 49 E-mail: sew@ogb-l.lu

Veuillez adresser votre courrier
à l'adresse postale suivante:

Boîte postale 2031
L-1020 LUXEMBOURG

Votre syndicat sur le web

Le SEW-Journal
Les communiqués

www.sew.lu
www.sew.lu

Rubrique Journal
Rubrique News

Les infos sur la CCT-SAS www.ogb-l.lu/sas.htm

La formation des instituteurs : un exemple flagrant du laisser-aller en matière d'éducation

Dans le cadre du projet de loi portant création de l'Université de Luxembourg, les responsables politiques luxembourgeois affirment en pleine connaissance de cause qu'ils n'entendent pas faire bénéficier les futurs instituteurs luxembourgeois d'une formation analogue à celle de leurs collègues des pays ayant obtenu de bons résultats dans l'étude PISA.

Le commentaire des articles dit pourtant que dans ces pays, la formation des enseignants

- ♦ est une formation longue (240 à 300 crédits) ;
- ♦ est une formation universitaire ;
- ♦ affiche une composante forte dans les domaines des sciences sociales ;
- ♦ est une formation qui intègre dans un même cycle des temps de terrain et des temps universitaires ;
- ♦ établit expressément des liens avec la recherche en sciences humaines.

Et pourtant tout cela est bien trop beau pour les instituteurs luxembourgeois à qui l'on délivrera un bachelor professionnel

fondé sur au moins 180 crédits ECTS.

A quoi cela peut-il bien rimer ?

Est-il tellement plus facile d'enseigner au Luxembourg qu'au Canada, en Finlande ou en Suède ?

N'avons-nous pas les moyens de nous offrir un système scolaire efficace ?

Ou avons-nous une Ministre de l'Education nationale qui croit qu'elle peut résoudre tous les problèmes avec de bonnes recommandations ?

On peut toujours espérer que le renforcement des organes d'encadrement et de contrôle permette d'améliorer la qualité de l'enseignement et la réforme récente du Collège des Inspecteurs visait certainement dans cette direction. Or, il faut bien comprendre que dans l'éducation et l'instruction des enfants, c'est la relation pédagogique à la base qui est le facteur dominant.

La qualité de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire dépend principalement de la compétence et de l'éthique

professionnelle des instituteurs et institutrices. Ce sont eux qui sont au contact direct des enfants et qui peuvent influencer sur la qualité de leurs apprentissages. Investir dans leurs compétences, c'est un moyen important pour sortir l'école luxembourgeoise de ses difficultés actuelles. Pourquoi vouloir s'en priver délibérément ?

m.a.



Verschiebung der Gehälterrevision im öffentlichen Dienst: Inakzeptabel für die Lehrer des SEW !

Die Lehrerinnen und Lehrer des SEW im OGB♦L protestieren gegen die Entscheidung der Regierung, die im Koalitionsabkommen angekündigte Gehälterrevision im öffentlichen Dienst auf Eis zu legen.

Diese Entscheidung trifft die Lehrer besonders, da sie nun schon seit mehr als 25 Jahren auf eine Aufwertung ihrer Laufbahn warten.

Die jetzige Laufbahn trägt der 3-jährigen Hochschulausbildung, den gewachsenen Anforderungen und der gesellschaftlichen Bedeutung des Lehrerberufs nicht Rechnung.

Im Vergleich zu anderen Berufen im öffentlichen Dienst, insbesondere in den öffentlichen Verwaltungen, ist die Lehrerlaufbahn stark unterbewertet.

Das SEW-OGB♦L fordert die Regierung, nach ihrem Nein zu einer allgemeinen Gehälterrevision, auf, eine selektive Gehälterrevision in die Wege zu leiten, die eine Aufwertung der Laufbahn der Lehrerinnen und Lehrer beinhaltet.

Mitgeteilt vom SEW-OGB♦L
Dezember 2002



Cafouillage au MENFPS

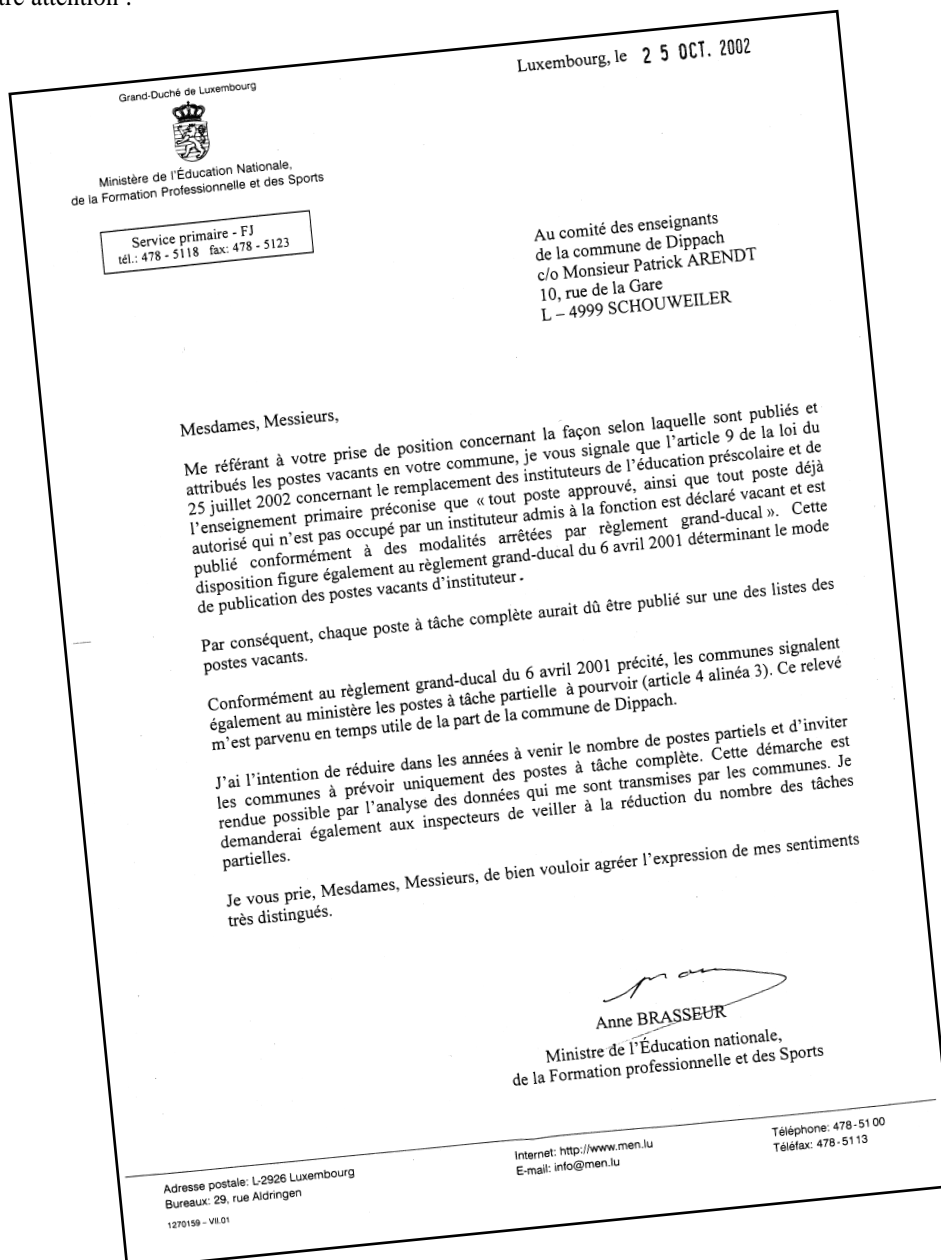
Faut-il faire respecter des lois qu'on a fait voter six mois plus tôt ou non?

L'affaire des chargés de cours avait fait des vagues l'été dernier et le Ministère de l'Éducation n'avait cessé de rassurer les instituteurs sur la nouvelle législation concernant le remplacement des instituteurs. Aux dires du MENFPS il était tout à fait exclu que des postes d'instituteurs ne soient pas publiés sur les listes officielles et restent réservés à des chargés de cours.

Nous avons promis de rester vigilants et d'après les échos qui nous sont parvenus la plupart des communes se seraient en effet conformés à la nouvelle législation. Deux irrégularités ont cependant retenu notre attention :

- ♦ la première nous a été rapportée par le comité des enseignants de la commune de Dippach concernant la non-publication d'un poste d'instituteur,
- ♦ la deuxième était publiée dans la presse quotidienne et il s'agissait de l'assermentation de deux chargés de cours dans la commune de Remich.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les réactions du MENFPS n'ont pas été très conséquentes. Nous publions ci-après la réponse de Madame Brasseur au comité des enseignants de la commune de Dippach qui ne fait aucune mention d'un éventuel rappel à l'ordre adressé à ladite commune pour éviter que des faits analogues ne se reproduisent.



De même notre lettre adressée à la fois à Madame Brasseur en tant que Ministre de l'Education nationale et à Monsieur Wolter

en tant que Ministre de l'Intérieur est restée sans réponse jusqu'à aujourd'hui.



Onafhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg
Confédération Syndicale Indépendante du Luxembourg
Syndicat Education et Sciences

Luxembourg, le 7 novembre 2002

A Monsieur Michel Wolter
Ministre de l'Intérieur
L-2933 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

A notre grand étonnement, nous avons lu dans la presse quotidienne que deux chargées de cours ont été assermentées à Remich. Or, les dispositions légales indiquent clairement que les chargés de cours peuvent uniquement être engagés en tant qu'employés privés auprès de la commune et que les postes d'instituteurs non occupés par du personnel breveté doivent être publiés chaque année sur les listes des postes vacants dans l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Dans ce contexte, une assermentation de chargés de cours nous semble totalement exclue.

Nous vous demandons de rappeler les dispositions légales aux autorités communales de la Ville de Remich et de veiller à ce que ces postes soient publiés sur la prochaine liste des postes vacants.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Monique Adam
Présidente du SEW/OGBL

19, rue d'Epéray - b.p. 2031 - L-1020 Luxembourg - www.sew.lu
Tél. 49 60 05 212 ou 210 (après-midi) - Fax 48 69 49 - E-mail sew@ogb-l.lu

Ces deux exemples sont malheureusement assez éloquents pour que nous sachions que le moment venu nous ne pourrions compter

que sur nos propres forces pour garantir un accès à ces postes aux instituteurs brevetés.

Une procédure d'orientation qui ne vaut pas pour tout le monde.

Nous publions ci-après un courrier qui nous a été adressé par trois collègues enseignant en 5e et 6e années d'études à Boevange/Attert remettant en question toute la procédure d'orientation. Leurs lettres sont assez éloquents qu'elles se passent de tout commentaire.



Alain Adams
Pierre Hack
Joëlle Steil
enseignants des 5e et 6e années d'études à Boevange/Attert 2001/2002
p/a 39, rue du village
L-7416 Brouch / Mersch

Brouch, le 18 juillet 2002

A l'attention de Mme Anne Brasseur, Ministre de l'Éducation Nationale
concerne: décision du ministère de révoquer la décision du conseil d'orientation et de la commission de recours concernant l'élève xxxxxx

Madame la ministre,

Notre inspecteur vient de nous informer qu'un élève orienté vers une classe du modulaire, ne fréquentera pas le modulaire, mais redoublera par ordre du ministère la sixième année d'études.

Permettez-nous de rappeler la procédure qui indique que la décision de redoublement sera prise sur demande des parents et sur avis positif de l'inspecteur et de l'instituteur/trice *avant* le conseil d'orientation et qu'on ne discutera pas de l'élève en question au conseil. Nous osons porter votre attention sur l'envergure éventuelle d'une telle décision: le cas échéant les classes du modulaire resteront vides l'année prochaine parce que tous les parents des élèves orientés vers le modulaire rédigeront une lettre après coup au ministère vous suppliant d'annuler la décision prise par le conseil d'orientation. Comment le ministère entend-il justifier son refus en créant un tel précédent?

Laissez-nous vous dire que nous sommes d'avis que le ministère désavoue de la sorte et les membres du conseil d'orientation concerné et les membres de la commission de recours, et ceci sans se justifier, sans explication de motifs: les ordres sont donnés tout simplement *par téléphone*.

Nous estimons d'ailleurs que le ministère ridiculise par une telle manière d'agir la procédure d'orientation en général et décourage ainsi chaque enseignant sérieux de se charger encore d'une sixième année d'études. Nous prenons la respectueuse liberté de vous solliciter d'intervenir auprès des responsables pour que cette décision fatale soit révoquée à temps.

Dans l'espoir que vous trouverez le temps de nous répondre au plus vite, nous vous prions, Madame la ministre, d'être assurée de notre parfaite considération.

p.s.: Si la décision communiquée par Monsieur l'inspecteur yyyyyy est irrévocable, il va de soi que nous tenons à ce qu'elle soit communiquée par écrit et signée par le responsable au ministère à la collègue concernée pour qu'elle puisse "remanier" le bulletin de l'élève en question.



Luxembourg, le 23/08/2002

Madame Joëlle STEIN
Monsieur Alain ADAMS
Monsieur Pierre HACK
p/a 39, rue du village
L-7416 Brouch/Mersch

Concerne: orientation de l'élève
votre courrier entré le 22 juillet 2002


Madame, Messieurs,

L'article 19 de la loi du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire stipule: « (...) L'instituteur décide s'il y a lieu pour un enfant de doubler une classe, sauf recours des parents à l'inspecteur. (...) ».

Cette disposition légale ne saurait en aucun cas être amputée par les règlements fixant la procédure du passage primaire-postprimaire. Par conséquent, la décision sur la réussite de la 6^{ème} année scolaire prime l'avis émis par le conseil d'orientation. Les parents peuvent donc saisir l'inspecteur d'arrondissement pour que celui-ci reconsidère la décision de promotion établie par l'instituteur, même si le conseil d'orientation, qui doit anticiper le cursus scolaire futur de l'élève, s'est déjà prononcé.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre de l'Éducation Nationale,
de la Formation Professionnelle et des Sports,


Gilly Colas
Conseiller de direction 1^{ère} classe

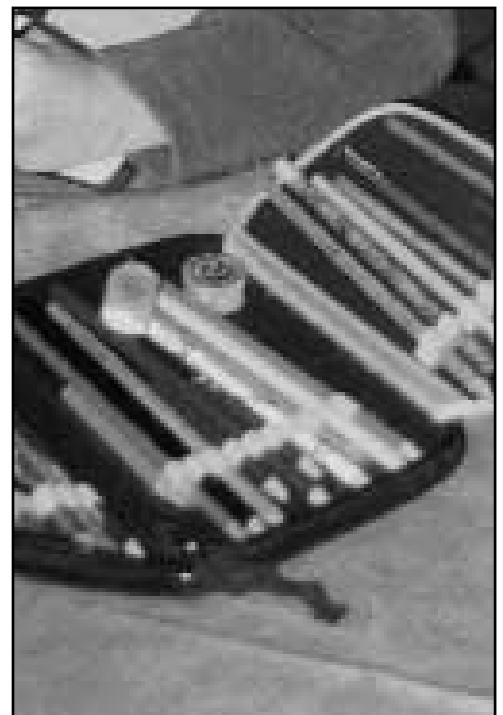
Inspecteur

Copie à Monsieur

Adresse postale: L-2926 LUXEMBOURG
Bureau: 26, rue Adolphe
Schoen

Internet: <http://www.men.lu>
E-mail: info@men.lu

Téléphone: 478-51 00
Téléfax: 478-51 13



Alain Adams
Pierre Hack
Joëlle Steil
enseignants des 5e et 6e années d'études à Boevange/Attert 2001/2002
p/a 39, rue du village
L-7416 Brouch / Mersch

Brouch, le 8 septembre 2002

A l'attention de Monsieur Guy Colas, Conseiller de direction 1ère classe

concerne: décision du ministère de révoquer la décision du conseil d'orientation et de la commission de recours concernant l'élève xxxxxxxxx

Cher Monsieur Colas,

Nous référant à votre lettre du 29 août 2002 dans laquelle vous nous expliquez que la décision de l'inspecteur concernant le redoublement d'un élève de sixième "prime" la décision du conseil d'orientation et de la commission de recours, nous tenons à vous communiquer les réflexions suivantes:

L'inspecteur a pris une décision lors du conseil d'orientation, il en a pris une en exposant le dossier à la commission de recours,quelques semaines plus tard il en prend une autre ! Vous savez comme nous le savons que ce revirement n'a pu se faire que suite à des pressions venant de supérieurs de l'inspecteur. (Voilà d'ailleurs la cause pourquoi nous nous sommes adressés au Ministère.)
Vous n'êtes pas sans savoir que la mère en question a fait toutes les démarches possibles et impossibles pour que fût annulé l'avis d'orientation confirmé par la commission de recours. Nous vous prions donc de nous épargner de votre réponse que nous qualifions d'hypocrite et par laquelle vous essayez de nous faire croire que l'inspecteur était maître de ses décisions. Nous ne déplorons pas le fait que l'élève redoublera la sixième année d'études, mais ce que nous contestons avec véhémence, c'est le fait que, comme toujours au Luxembourg, le népotisme prime les lois et règlements destinés à prendre des décisions équitables pour tout le monde. Nous nous demandons comment, à l'avenir, une orientation sérieuse pourra encore se faire. Ne ferions-nous pas mieux d'envoyer tout simplement les dossiers de nos élèves au ministère ? Nous ne voulons pas vous obliger à justifier de nouveau des décisions dignes d'une république de bananes par des lois datant de 1912, c'est pourquoi nous ne nous attendons pas à une réponse.
L'élève redoublera donc la sixième année d'études.
Tout en supposant que vous n'êtes pas impliqué personnellement dans cette affaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur Colas, nos salutations les meilleures.

Alain Adams

Pierre Hack

Joëlle Steil

P.S.: Vous pourrez bien sûr faire suivre cette lettre à qui bon vous semble. Quant à nous, nous transmettrons une copie de notre échange aux syndicats des enseignants.

Alain Adams
Pierre Hack
Joëlle Steil
enseignants des 5e et 6e années d'études à Boevange/Attert 2001/2002
p/a 39, rue du village
L-7416 Brouch / Mersch

Brouch, le 20 septembre 2002

à l'attention des syndicats d'enseignants
concerne: procédure d'orientation après la 6^e année d'études primaires

Mesdames, Messieurs,

Lors d'une conférence de presse en début d'année, Madame Brasseur a proclamé: " (es geht darum) die Autorität der Schule wieder herzustellen." (Luxemburger Wort du 12 septembre 2002, page 3).

Eh bien, elle sait s'y prendre, il faut le dire ! Voilà les faits:
Pendant les deux dernières années scolaires, notre collègue Joëlle avait dans sa classe un élève particulièrement faible. A plusieurs reprises, elle avait conseillé à la mère de l'enfant de faire redoubler l'année à son fils; chaque fois, c'était njet! Sur l'avis des parents, la mère optait pour une septième technique, refusant catégoriquement toute autre alternative. Le conseil d'orientation était unanime: cet élève devra fréquenter le modulaire. La mère profitait de son droit de recours. Or la commission de recours confirmait la décision du conseil d'orientation: modulaire !

C'est alors que la mère s'adressait directement au ministère de l'éducation nationale. Et le miracle eut lieu: la décision du conseil d'orientation et de la commission de recours furent annulées; par téléphone, l'inspecteur du ressort fut avisé d'informer la mère que l'enfant en question avait droit à un redoublement de la sixième année scolaire !
Nous nous sommes adressés immédiatement au ministère. Veuillez trouver en annexe nos lettres et la réponse que nous avons eue. Pour que ce soit clair: Nous ne déplorons pas le fait que l'élève redoublera la sixième année d'études, mais ce que nous contestons avec véhémence, c'est le fait que, comme toujours au Luxembourg, le népotisme prime les lois et règlements destinés à prendre des décisions équitables pour tout le monde.

Nous nous demandons comment, à l'avenir, une orientation sérieuse pourra encore se faire. Ne ferions-nous pas mieux d'envoyer tout simplement les dossiers de nos élèves au ministère ? Nous vous prions de bien vouloir publier la présente et les documents à l'appui dans votre journal pour informer tous/ toutes les collègues que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Une petite réflexion en guise de conclusion: lors de sa conférence de presse, Madame Brasseur avait dit entre autres: "Wer seinem Lehrauftrag nicht gerecht wird, muss mit Sanktionen rechnen." Et les sanctions pour celle qui sape l'autorité de l'école au lieu de la rétablir? Faudra-t-il attendre les prochaines élections?
Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures

Alain Adams

Pierre Hack

Joëlle Steil

Créer des structures de participation authentiques !

Ayant pris connaissance de la version remaniée de l'avant-projet de loi portant organisation des lycées et lycées techniques, l'APESS, la FEDUSE-Enseignement et le SEW/OGB•L

- ♦ constatent que cet avant-projet de loi confère aux établissements postprimaires des degrés de liberté importants au niveau de l'organisation des classes, de l'adaptation des grilles horaires officielles, de la mise en œuvre de projets d'établissement et de la gestion financière ;
- ♦ notent avec inquiétude que le MEN n'a tenu aucun compte de leurs propositions visant à créer d'authentiques structures de participation et **qu'il a réduit le rôle des « partenaires » si souvent évoqués dans le texte, à la formulation d'avis et de propositions, les tenant ainsi à l'écart de toute prise de décision ;**
- ♦ enregistrent par contre la concentration de tous les pouvoirs de décision dans **la personne du directeur d'établissement, qui ne serait pratiquement soumis à aucun droit ni d'information ni de regard de la part de ces « partenaires »** et qui pourrait « gouverner » à sa guise en recourant à des cercles d'initiés ni mandatés, ni contrôlés par la communauté scolaire.

L'APESS, la FEDUSE-Enseignement et le SEW/OGB•L refusent l'idée de faire dépendre la mise en œuvre de structures participatives du bon vouloir de la direction en place. Tout en étant conscients des prérogatives justifiées des directions d'établissement, **ils revendiquent l'inscription dans la nouvelle loi de droits de représentation et d'information véritables et de moyens matériels permettant de les exercer.**

Par conséquent ils demandent à Madame le Ministre de l'Education Nationale d'ajourner le dépôt du projet et de rediscuter avec eux notamment la teneur des articles ayant trait à la participation des enseignant-e-s. En substance, ils exigent

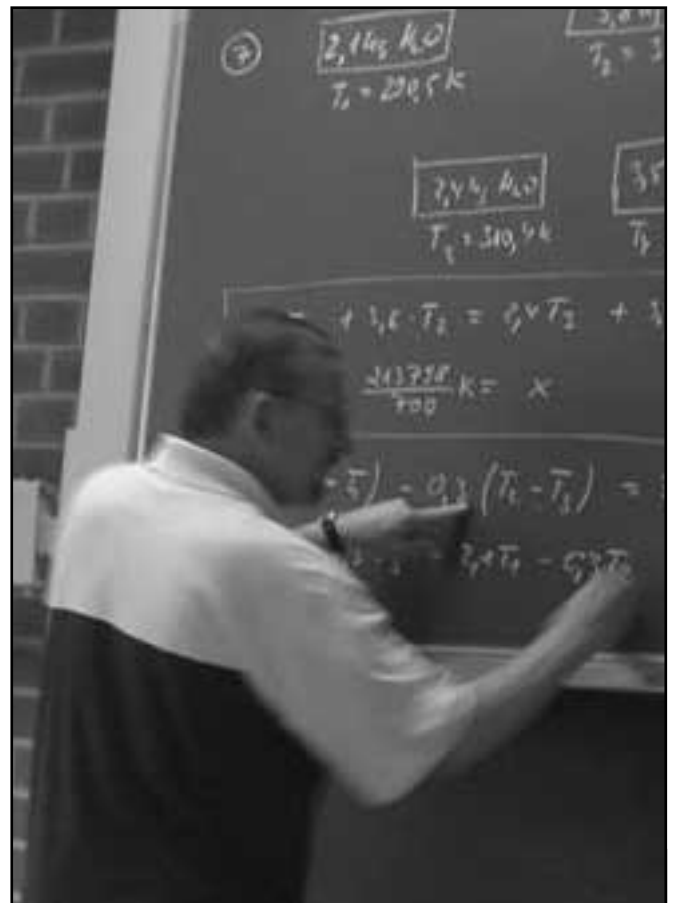
- ♦ pour la « conférence des professeurs », que sa composition, son mode de convocation et son fonctionnement soient fixés par règlement grand-ducal ;
- ♦ pour le « comité des professeurs »,
 - qu'un règlement grand-ducal règle ses modalités d'élection, sa composition, son fonctionnement et ses conditions matérielles d'exercice (crédit d'heures, local et infrastructure technique, affichage),
 - que le comité puisse aviser le budget et l'exécution du

budget de l'établissement et qu'il soit reçu par la direction chaque fois qu'il le demande ;

- ♦ pour le « conseil d'éducation »,
 - qu'il discute et vote le budget et l'exécution du budget de l'établissement,
 - qu'il adopte le projet d'établissement,
 - qu'il soit en droit d'attendre de la part de la direction toutes les informations en relation avec ses diverses attributions.

L'APESS, la FEDUSE-Enseignement et le SEW **espèrent que Madame le Ministre de l'Education nationale répondra favorablement à leur demande. Ils sont prêts tout autant à envisager des mesures syndicales adéquates pour le cas où leurs revendications légitimes seraient ignorées.**

Communiqué le 15 novembre 2002 par
L'APESS, la FEDUSE-Enseignement et le SEW/OGB•L



Organisation des lycées et lycées techniques : Le corps enseignant refuse d'être le dindon de la farce !

Dans une lettre ouverte du 15 novembre dernier, les trois syndicats de l'enseignement secondaire avaient demandé à Madame le Ministre de l'Éducation nationale d'ajourner le dépôt du projet de loi portant organisation des lycées et lycées techniques en vue de créer, enfin, d'authentiques structures de participation dans les établissements postprimaires que le MEN souhaite doter d'un régime autonome d'une grande portée.

L'APESS, la FEDUSE-Enseignement et le SEW/OGB•L doivent se rendre à l'évidence que leur offre de rediscuter la teneur de certains articles a été refusée et que le Conseil de gouvernement discutera sous peu un avant-projet de loi qui ne tient guère compte de leurs craintes et griefs justifiés, si l'on fait abstraction

d'un amendement de l'article relatif aux compétences du conseil d'éducation.

Refusant d'avaliser un projet qui mettra en place des structures participatives de pacotille et qui concentrera presque tous les pouvoirs de décision dans la personne du directeur, les organisations signataires se voient forcées d'appliquer des mesures syndicales sur lesquelles elles se concerteront au mois de janvier 2003.

Communiqué le 17 décembre 2002 par
L'APESS, la FEDUSE-Enseignement et le SEW/OGB•L



Dans une lettre ouverte du 15 novembre dernier, les trois syndicats de l'enseignement secondaire avaient demandé à Madame le Ministre de l'Éducation nationale d'ajourner le dépôt du projet de loi portant organisation des lycées et lycées techniques en vue de créer, enfin, d'authentiques structures de participation dans les établissements postprimaires que le MEN souhaite doter d'un régime autonome d'une grande portée. Madame la Ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports a informé le SEW en date du 16 décembre 2002 que « dans le texte du projet de loi portant organisation des lycées et lycées techniques ... soumis au Conseil de Gouvernement ... l'article concernant les attributions du conseil d'éducation a été sensiblement modifié ... suite aux entretiens ... avec des représentants de syndicats d'enseignants ... et à l'avis des membres du collège des directeurs de l'enseignement secondaire qui tous ont plaidé pour donner à cet organisme un pouvoir décisionnel. »

Il faut d'abord noter qu'au sujet des attributions du conseil d'éducation, le projet de loi revient largement à la première version de l'avant-projet, qui avait effectivement accordé des pouvoirs décisionnels au conseil d'éducation. Or, dans la deuxième version du texte ces pouvoirs avaient été réduits - sans raison apparente - à la formulation d'avis. Dans la version actuelle (la troisième, qui correspond en réalité à la première), le conseil d'éducation a pour attributions :

«- d'adopter la charte scolaire ;

- de donner son accord sur les actions autonomes dans le domaine pédagogique,

dans le domaine de l'organisation administrative et de faire des propositions y relatives

- d'adopter le projet d'établissement
- d'aviser le projet de budget de l'établissement et de **donner son accord** sur la répartition du budget alloué à l'établissement
- de **donner son accord** sur l'organisation des horaires hebdomadaires
- d'organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires
- de stimuler et d'organiser des activités culturelles
- de formuler des propositions sur toutes les questions intéressant la vie scolaire et l'organisation de l'établissement. »

(En caractères gras : les modifications p.r. à la version deux ; on retourne quasiment à la case départ).

Il faut constater ensuite

- que l' « accord » du conseil d'éducation « sur le compte financier de l'établissement », qui figurait aussi dans le premier texte n'a pas été réintégré dans le texte du projet qui est à présent soumis au Conseil de Gouvernement ;
- que le texte actuel fait une distinction entre « aviser le projet de budget de l'établissement » et « donner son accord sur la répartition du budget alloué à l'établissement » (?) ;
- que rien n'est dit au sujet d'un devoir d'information quelconque de la direction à l'égard du conseil d'éducation ; Il faut souligner finalement que le texte soumis au Gouvernement reste toujours muet
- sur la composition, le mode de convocation et le fonctionnement de la conférence des professeurs
- sur les modalités d'élection, la composition, le fonctionnement, les prérogatives et les conditions matérielles d'exercice du comité des professeurs (crédit d'heures, local et infrastructure technique, affichage), ainsi que sur ses relations avec la direction.

Tout compte fait, en s'abstenant d'inscrire dans la loi les moyens de fonctionnement et d'information indispensables à l'expression démocratique au sein des établissements, le projet dans sa version actuelle n'assure toujours pas de droits de cogestion véritables ni aux enseignant-e-s, ni aux élèves, ni à leurs parents. Il fait dépendre l'incorporation des « partenaires scolaires » dans la gestion administrative, financière et pédagogique du bon vouloir de la direction en place. Celle-ci pourrait « gouverner » à sa guise en recourant à des cercles d'initiés ni mandatés, ni contrôlés par la communauté scolaire.

Guy Foetz



Publicité Comptoir Technique CTI



Une irrésistible envie de partir ?

Une seule adresse....

Sotour - La Bourse aux Voyages

15, Place du Théâtre L-2010 Luxembourg

Tél. (+352) 461 514 -1

www.sotour.com

Publicité LINDEN, la nouvelle

Publicité Messagerie du Livre MDL



Réalisons 10% d'énergie renouvelable
Participez au financement de projets sympas en souscrivant un compte d'épargne solidaire

Le choix d'investir son épargne
La BCEE vous propose, en coopération avec ETIKA asbl, le Compte Épargne Alternative. Ce compte vous permet de consacrer votre épargne au financement de projets dans les domaines de l'écologie, du social et de la solidarité internationale.

La transparence
Les titulaires d'un Compte Épargne Alternative sont régulièrement informés sur les projets financés.

La solidarité
L'emprunteur profite d'un taux d'intérêt réduit grâce à l'effort de l'épargnant qui renonce à 1%. Le Compte Épargne Alternative vous offre la même sécurité qu'un compte d'épargne ordinaire.

Renseignez-vous auprès de ETIKA (Tél. 29 83 53) ou auprès des agences BCEE.

www.etika.lu

 **SPUERKEESS**

 **etika**
Initiative d'Alternative
Finanzierung e.V. & U.

Wandpark Gemeng Hengischt, comptant 8 éoliennes, financé par un crédit de 495908€

Publicité DOMIZIL

Publicité RSC 100,7 (nouvelle)

Pub Assurances P&V



Promouvons réinsertion par le travail
Participez au financement de projets sympas en souscrivant un compte d'épargne solidaire

Le choix d'investir son épargne
La BCEE vous propose, en coopération avec ETIKA asbl, le Compte Épargne Alternative. Ce compte vous permet de consacrer votre épargne au financement de projets dans les domaines de l'écologie, du social et de la solidarité internationale.

La transparence
Les titulaires d'un Compte Épargne Alternative sont régulièrement informés sur les projets financés.

La solidarité
L'emprunteur profite d'un taux d'intérêt réduit grâce à l'effort de l'épargnant qui renonce à 1%. Le Compte Épargne Alternative vous offre la même sécurité qu'un compte d'épargne ordinaire.

Renseignez-vous auprès de ETIKA (Tél. 29 83 53) ou auprès des agences BCEE.

www.etika.lu

 **SPUERKEESS**

 **etika**
Financing S.A.S.

Une pépinière et du matériel roulant pour la coopérative Colabor 2 par un crédit de 37246€

Publicité Kolibri



Quelle réforme du cycle inférieur de l'EST ? Réflexions à propos d'un projet clandestin du MENFPS

Depuis plusieurs mois, un groupe de travail composé d'une dizaine d'enseignant-e-s de l'EST est chargé par le MENFPS de redéfinir les objectifs à atteindre par les élèves à l'issue du cycle inférieur sous l'hypothèse d'une abolition des filières (théorique, polyvalente, professionnelle). En gros, il s'agirait d'alléger les programmes pour amener une majorité d'élèves vers les régimes professionnel et du technicien, le régime technique étant à l'avenir appelé à jouer un rôle plutôt marginal - pour l'élite de l'EST.

Aucune information n'a jusqu'à présent été communiquée aux « partenaires scolaires », sauf un rapport au collègue des directeurs de l'EST à la fin du trimestre dernier.

Etant donné qu'il s'agit là d'un projet majeur qui bouleverserait les structures de l'EST, une telle cachotterie est tout aussi inacceptable que nuisible et un certain nombre de questions doivent être posées :

- Quel a été le processus de décision au MENFPS pour s'engager dans un tel projet structurel ?
- Qui - quel groupe de personnes a lancé l'idée ?
- Avec qui cette idée a-t-elle été discutée ?
- Sur quelles analyses ou études se base-t-on ?
- Dans quelle réforme d'ensemble s'insère ce projet ?
- Comment compte-t-on poursuivre ?

Ces questions méritent d'être posées ! Depuis une vingtaine d'années, l'enseignement luxembourgeois a été soumis à tant de tiraillements structurels incohérents, voire même contradictoires et qui n'ont toujours pas été évalués, qu'il n'est pas acceptable d'entreprendre une nouvelle réforme fondamentale sur un coup de tête d'un ou de plusieurs hauts fonctionnaires du MENFPS.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est

1. un état des lieux de l'ensemble de notre enseignement, qui comporte nécessairement une analyse de ses atouts et de ses déficiences
2. un projet de redressement, qui doit porter sur l'ensemble du système scolaire, en commençant au niveau de l'enseignement primaire - voire du préscolaire, et qui doit tenir compte des structures sociétales actuelles, notamment au niveau du fonctionnement de la cellule familiale et des disparités linguistiques qui existent dans notre pays
3. une mise en œuvre progressive de la réforme, qui doit débiter à l'âge précoce des enfants et qui doit miser sur la formation et l'engagement des enseignants

4. une évaluation à chaque étape de la mise en œuvre progressive, qui doit tirer les leçons de ce qui a été accompli et permettre de décider des suites à donner.

Ce qu'il ne faut surtout pas, c'est une réforme aveugle, qui ne sait pas d'où on part, quels sont les problèmes à résoudre et où on veut aller ; une réforme pour la réforme, qui ne sert qu'à faire du vent politique et qui se contente de slogans du genre « back to basics » sans considérer ni l'environnement social et scolaire, ni les moyens et les méthodes à mettre en œuvre ; une réforme qui débute au milieu du système et qui fait abstraction du gâchis irréversible qui a déjà eu lieu ; une réforme d'en haut qui est l'expression d'une attitude méprisante à l'égard des « partenaires scolaires » et qui néglige le facteur déterminant, c'est-à-dire l'engagement des enseignants.

Le SEW figure parmi les protagonistes du « tronc commun », et on ne peut certainement pas soupçonner notre syndicat de brandir à tors et à travers le spectre du « dénivellement vers le bas ». L'exemple de la Finlande, champion de d'étude PISA prouve d'ailleurs qu'en regroupant tous les jeunes de 7 à 16 ans dans une même école, on peut effectivement combiner un enseignement commun avec d'excellents résultats scolaires.

Or, cette excellence a un prix : le système scolaire Finlandais brille par la prise en charge précoce des enfants et l'intégration des élèves étrangers. Dans l'enseignement préscolaire pendant les premières années du primaire, deux à trois enseignants s'occupent d'une classe, permettant de répondre de manière individuelle aux besoins diversifiés des enfants. Quant aux élèves immigrés, on leur offre des cours de langue maternelle et de langue finlandaise avant de les intégrer dans le système scolaire autochtone. On garantit ainsi que les écarts ne se creusent pas et que les élèves deviennent capables d'assumer leurs charges scolaires.

C'est tout le contraire de ce qui se passe chez nous : le système scolaire luxembourgeois se « distingue » par une proportion démesurée d'enfants qui pour des raisons sociales ou du fait qu'ils ne maîtrisent pas la langue véhiculaire, perdent pied dès le début de l'école primaire et se retrouvent dans l'enseignement secondaire technique sans connaissances de base ni motivation !

Or, au lieu de lutter à temps contre le creusement des écarts dans l'enseignement primaire, le projet d'abolition des filières propose d'en faire abstraction et de demander aux enseignants du cycle inférieur de l'EST de traiter les matières inscrites au programme

avec des classes composées d'une proportion importante d'élèves qui savent à peine lire et écrire. Cela se solderait forcément par une diminution de l'ensemble des performances à l'issue de la classe de neuvième.

Nous ne pouvons approuver une telle démarche parce qu'elle n'est autre que le retour en arrière vers l'enseignement professionnel d'avant la réforme de 1979 ! S'il faut bien voir que les programmes sont surchargés et qu'il est « préférable d'apprendre aux élèves le français de tous les jours plutôt que le subjonctif imparfait du verbe moude », comme vient de le formuler une collègue, il ne faut pas pour autant jeter le bébé avec l'eau du bain et ajuster le niveau du cycle inférieur sur celui des laissés-pour-compte de notre système scolaire.

Tout au contraire s'agira-t-il de relever le niveau de qualification de l'ensemble des jeunes passant par le système scolaire

luxembourgeois

- en s'occupant des élèves en difficulté dès le début de leur scolarité,
- en prenant à bras-le corps le problème des langues,
- en mettant en œuvre dans l'enseignement technique une pédagogie plus motivante faisant appel à l'activité et à la responsabilité des élèves tout en proposant des aides individuelles à ceux qui en ont besoin.

Tout cela demande des investissements dans la recherche et la formation des enseignants, ainsi que dans l'équipement des écoles.

Les responsables politiques du ministère du MEN luxembourgeois sont-ils prêts à payer le prix d'une vraie réforme ?

Guy Foetz

A celui qui fait remarquer que la Finlande n'est pas confrontée à un taux d'immigration aussi élevé que le Luxembourg, on pourra répondre que ce pays ne compte certes que 7% d'étrangers, mais que cette population est géographiquement très concentrée. Voici l'exemple d'une école d'Helsinki, qui compte 20% d'élèves immigrés et où 17 langues maternelles sont enseignées. Voici l'exemple des cours de culture et de langue finlandaise qui sont offerts aux mères immigrées pour mieux pouvoir aider leurs enfants.

Imaginerait-on une telle politique au Luxembourg, qui malgré l'immigration massive de familles entières depuis trente ans n'a pas su répondre aux besoins éducatifs de milliers d'enfants, qui pour la plupart feront leur vie dans notre pays ?

Qui faute de volonté politique n'a pas investi dans la recherche pour prendre en charge le problème des langues dans notre enseignement ? Qui pendant des années a pratiqué l'austérité au niveau du recrutement de personnel qualifié et de la construction d'établissements scolaires.

Les « 20 pistes pour la réforme du système scolaire luxembourgeois » que le groupe parlementaire du PCS vient de publier récemment montrent que ce parti, qui - à part la législature de 1974/79 - a été en charge de la politique scolaire luxembourgeoise depuis 1945, et qui est donc le principal responsable des déficiences actuelles du système, n'a nullement amélioré ses compétences. Quant à « l'offensive » scolaire promise par le parti de l'actuelle Ministre de l'Education nationale, elle semble s'être réduite à néant .

La Finlande dépense plus de 8% de son PIB pour l'enseignement – au Luxembourg c'est à peine la moitié ! Voilà un indice parlant pour mesurer l'importance qu'on attache réellement à l'enseignement dans chacun de ces deux pays!



Enfin !

Les CCT-SAS ont été signées

Les avenants aux CCT-SAS employés privés et ouvriers ont été signés le 19 décembre 2002.

Valeur du point indiciaire

Rétroactivement au 01.01.2002 la valeur mensuelle du point indiciaire SAS s'élèvera à 2,18947 euros. A partir du 01.01.2003 la valeur du point indiciaire SAS est de 2,22450 euros et à partir du 01.01.2003 la v.p.i. sera fixée à 2,26009 euros.

La durée des nouvelles conventions collectives est de deux ans, du 01.01.2002 au 31.12.2003. Pour la période du 01.01.2004 au 31.12.2004 les parties ont convenu d'une reconduction automatique. Mais, elles s'accordent, que si des modifications intervenaient dans la Fonction Publique, p.ex. en relation avec l'accord salarial ou la convention collective des ouvriers de l'état, de négocier la répartition de ce volume financier supplémentaire. Les parties ont aussi entamé les démarches en vue de la déclaration d'obligation générale des avenants ainsi que des versions coordonnées, qui devront encore être signées ce mois-ci. Une traduction allemande des versions coordonnées sera publiée dans les quatre mois suivant la déclaration d'obligation générale.

Revalorisation des carrières

Une commission paritaire sera mise en place avant le 19.02.2003 afin d'y analyser les carrières du secteur SAS et d'y élaborer un ou plusieurs concepts pour la revalorisation et le reclassement des carrières des employés privés pour lesquelles le législateur a décidé des modifications au niveau des études et des diplômes c-à-d. pour certaines professions socio-éducatives et pour certaines professions de santé. Les parties se sont engagées à trouver des compromis sur un maximum d'éléments concernant cette revalorisation. Si une des parties ne se conforme pas à ces exigences, cet agissement est à considérer comme rupture du contrat.

Les conclusions communes seront communiquées aux délégations de négociation des syndicats et des ententes patronales, au gouvernement, aux parties politiques et aux chambres professionnelles compétentes pour le 31.07.2003 au plus tard.

Sur demande d'une des parties signataires, ces conclusions seront intégrées dans les négociations de la CCT-SAS 4.

Organisation du temps de travail

Une deuxième commission paritaire sera créée afin d'y analyser et d'y discuter le modèle actuel d'organisation du temps de travail et de proposer le cas échéant une révision des accords

complémentaires en vigueur. Les conclusions communes seront remises dans un rapport aux délégations de négociation des syndicats et des ententes patronales pour le 31.07.2003 au plus tard.

Sur demande d'une des parties signataires, ces conclusions pourront être intégrées dans d'éventuelles négociations en vue d'un avenant modifiant le dispositif des articles 9 des CCT-SAS et prenant son effet au plus tôt au 01.01.2004, à condition que l'impact financier de l'avenant soit nul.

Autres changements

- ◆ Les employeurs sont tenus d'informer leur personnel de toute offre d'emploi avant une publication externe.
- ◆ En cas de rationalisation, réorganisation ou cessation des activités d'un organisme, les indemnités de départ allouées de par la loi aux employés privés ayant des anciennetés de service de 20, respectivement 25, respectivement 30 années au moins, seront également versées aux ouvriers ayant ces anciennetés.
- ◆ Au cas où l'employeur refuse d'accorder un congé parental ou un congé sans solde à temps partiel après congé de maternité, la ou le salarié sera dorénavant informé par écrit quant au motif du refus.
- ◆ Un congé sans solde pour autres raisons ne comptant pas comme période de service quant à l'ancienneté doit maintenant être accordé à la ou au salarié sur sa demande pour venir en aide à son enfant malade, âgé de moins de 15 ans, nécessitant la présence de l'un de ses parents, pour s'occuper d'un ou de plusieurs enfants à charge ayant des problèmes scolaires accrus, pour venir en aide à un parent, allié du premier degré ou un partenaire malade ou dépendant et nécessitant la présence de l'un de ses proches. Ce congé doit être demandé et accordé par tranches de six mois de calendrier, et en tout cas en une seule fois pour toute la période pour laquelle il est désiré. Il ne peut prendre fin avant son terme, ni être renouvelé. Il ne peut être pris qu'à plein temps et ne peut dépasser 24 mois.
- ◆ Un congé social peut à présent aussi être demandé afin d'assister sa ou son partenaire.
- ◆ En ce qui concerne les primes de responsabilité, l'organigramme d'entreprise sera transmis sur demande pour information à chaque salarié de l'établissement.
- ◆ L'article concernant le harcèlement sexuel a été étendu et le harcèlement moral y a été intégré et défini.
- ◆ Dorénavant le bénéfice de la préretraite solidarité est accordé aux salariés du secteur SAS.

d.n.

Endlich !

Die SAS-Kollektivverträge sind unterzeichnet

Die Zusatzverträge zum Angestellten- und zum Arbeiterkollektivvertrag wurden am 19. Dezember 2002 unterschrieben.

Punktwert

Rückwirkend zum 01.01.2002 beträgt SAS-Punktwert 2,18947 Euro, ab dem 01.01.2003 wird er dann auf 2,22450 Weuro erhöht und ab dem 01.01.2003 wird der Punktwert 2,26009 Euro betragen.

Die Laufdauer der neuen Tarifverträge beträgt 2 Jahre, vom 01.01.2002 bis zum 31.12.2003. Für den Zeitraum vom 01.01.2004 bis zum 31.12.2004 haben die Parteien eine automatische Vertragsverlängerung beschlossen. Falls allerdings im Öffentlichen Dienst Änderungen erfolgen sollten, bspw. In Zusammenhang mit dem Gehälterabkommen oder dem Staatsarbeiterkollektivvertrag, wird die Verteilung dieses Zusatzvolumens verhandelt. Die Allgemeinverbindlichkeitserklärung der Zusatzverträge sowie der koordinierten Texte, die noch diesen Monat unterzeichnet werden, wurde auch beantragt. Eine Übersetzung der koordinierten Texte in die deutsche Sprache wird binnen 4 Monaten nachdem die Verträge als allgemeinverbindlich erklärt wurden, vorliegen.

Aufwertung der Laufbahnen

Vor dem 19.02.2003 wird eine paritätische Kommission eingesetzt, die die Laufbahnen im SAS-Sektor analysiert und mehrere Konzepte zur Aufwertung und Neueinstufung der Angestelltenlaufbahnen, für die der Gesetzgeber Änderungen in Bezug auf das Bildungsniveau und die Diplôme beschlossen hat – Für verschiedenen Sozial- und Gesundheitsberufe. Es wurde beschlossen einen Kompromiss zu möglichst vielen Punkten zu finden. Falls eine der Parteien sich nicht an diese Anforderungen hält, gilt dies als Vertragsbruch.

Die Schlussfolgerungen werden den Verhandlungsdelegationen, der Regierung, den politischen Parteien und den zuständigen Berufskammern bis spätestens den 31.07.2003 zugestellt.

Auf Antrag einer der Vertragsparteien, werden diese Schlussfolgerungen Bestandteil der Verhandlungen für den 4. SAS-Kollektivvertrag.

Arbeitszeitorganisation

Eine zweite paritätische Kommission, die sich mit der Analyse und gegebenenfalls der Revision der Zusatzabkommen, auseinandersetzen. Ein Bericht über ihre Schlussfolgerungen wird den Verhandlungsdelegationen bis spätestens den

31.07.2003 zugestellt.

Auf Antrag einer der Vertragsparteien, werden diese Schlussfolgerungen, falls der Kostenpunkt null ist, Bestandteil eventueller Verhandlungen für das 3. Jahr der Laufdauer der neuen Verträge.

Andere Änderungen

- ♦ Offene Stellen müssen dem Personal mitgeteilt werden bevor sie veröffentlicht werden.
- ♦ Falls ein Betrieb rationalisiert, umstrukturiert oder seine Aktivitäten einstellt, erhalten die Arbeiter und Arbeiterinnen, die gleichen Abgangsentschädigungen die den Angestellten laut Gesetz zustehen.
- ♦ Der Grund warum ein Antrag auf Teilzeiterternurlaub oder auf unbezahlten Teilzeiturlaub nach einem Mutterschaftsurlaub abgewiesen wird, muss dem Antragsteller oder der Antragstellerin nun schriftlich mitgeteilt werden.
- ♦ Ein unbezahlter Urlaub, der nicht als Betriebszugehörigkeit zählt, muss jetzt genehmigt werden falls die Arbeitnehmerin oder der Arbeitnehmer diesen zur Pflege eines kranken Kindes unter 15 Jahren benötigt, falls das oder die Kinder schulische Probleme haben oder falls ein Verwandter 1. Grades oder der Partner krank oder pflegebedürftig ist. Dieser Urlaub muss für mindestens 6 Monaten, 12, 18 oder maximal 24 Monate beantragt und genehmigt werden. Er muss in einem Stück genommen werden, kann weder vorzeitig enden noch verlängert werden. Ein unbezahlter Teilzeiturlaub ist nicht möglich.
- ♦ Sozialurlaub muss jetzt auch genehmigt werden, falls die Partnerin oder der Partner Hilfe benötigt.
- ♦ Bezüglich der Verantwortungsprämien muss dem oder der Beschäftigten, auf Anfrage, ein Betriebsorganigramm zugestellt werden.
- ♦ Der Artikel über die sexuelle Belästigung wurde erweitert und eine Begriffsbestimmung sowie das Verbot von Mobbing wurde beigefügt.
- ♦ In Zukunft können auch die Beschäftigten des SAS-Sektors den Solidaritätsvorruhestand (préretraite solidarité) nützen.

Les avenants peuvent être demandée auprès de

Yasmine Schwarz, assistante du SEW-SAS :

Die Zusatzverträge können bei Yasmine Schwarz,

Assistentin des SEW-SAS, beantragt werden:

Tel.: 54 05 45-280

Email: yasmine.schwarz@ogb-l.lu



Rappel concernant les carrières du personnel éducatif: Les deux poids et les deux mesures du gouvernement

Après de l'Etat, les éducatrices et éducateurs (anciennement moniteurs) touchent des traitements bien plus bas que ceux des rédacteurs, même si leur niveau de formation est le même, niveau bac.

Les éducatrices et éducateurs commencent et finissent dans un grade inférieur et avec beaucoup moins de points indiciaires que les rédacteurs ou rédactrices, ce qui implique toute une carrière plus basse.

En ce qui concerne les éducatrices et éducateurs gradués (anciennement éducateurs), niveau d'études bac +3, nous trouvons auprès de l'Etat plusieurs autres carrières avec le même niveau de formation professionnelle.

Or, nous constatons de nouveau qu'il y existe des inégalités accrues en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires niveau bac +3. Au début et en fin de carrière la différence ne semble pas être trop importante. Mais, en cours de carrière, pendant de longues années, on peut parler d'un vrai gouffre entre la carrière d'une éducatrice ou d'un éducateur gradué et un autre fonctionnaire du même niveau de formation.

Ces injustices graves, voir l'argent déjà perdu – on ne parle pas



de quelques euros, mais de plusieurs centaines de milliers d'euros- et logiquement la perspective d'une pension réduite, durent depuis trop long temps. Mais, les membres du gouvernement n'y attachent pas d'importance.

En décembre dernier, nous avons appris par la presse que le gouvernement entend ne pas tenir parole. Au début de la période de législation courante, les responsables politiques du PCS et du PD avaient annoncé par leur déclaration de gouvernement et leur programme de coalition, qu'ils procéderaient à une révision des traitements auprès de l'Etat. Les éducatrices et éducateurs organisés dans le SEW-OGB♦L s'étaient dès le début posé la question ce que cette déclaration leur apporterait. Il faut maintenant que le gouvernement joue cartes sur table.

L'OGB♦L revendique que le gouvernement procède à la revalorisation des carrières et la reconnaissance absolue des études des éducatrices et éducateurs et des éducatrices et éducateurs gradués ainsi que des professionnels de la santé, qui partagent le même sort.

Nous sommes las d'attendre tranquillement et nous saurons bel et bien souligner que nous voulons voir que le gouvernement s'acquitte de ses engagements et qu'il respecte les revendications du seul syndicat représentant le personnel socio-éducatif et de la santé. Nous n'accepterons plus que le gouvernement essaye de nous tenir loin de la table de négociation et qu'il magouille avec l'organisation corporatiste, nommée CGFP, qui ne s'intéresse guère aux carrières de nos membres et qui a démontré par le passé qu'il préfère ne pas voir de revalorisation de ces carrières.

Danièle Nieves

**ETES-VOUS AUSSI INTERESSE A
PARTICIPER ACTIVEMENT AUX
DISCUSSIONS SYNDICALES SUR LA
REVALORISATION DES CARRIERES?**

**ALORS, N'HESITTEZ PAS A NOUS
CONTACTER!**

**DANIELE NIELES, TEL. 54 05 45 266,
E-MAIL daniele.nieves@ogb-l.lu, OU
YASMINE SCHWARZ, TEL. 54 05 45 280,
E-MAIL yasmine.schwarz@ogb-l.lu !**

Protest der Sozial - und Gesundheitsberufler Luxemburgs!

Die Abteilung der Sozialerzieher des SEW-OGB•L und das Syndikat Gesundheit und Sozialwesen des OGB•L prangern die Entscheidung der Regierung an, die im Koalitionsabkommen angekündigte Gehälterrevision im Öffentlichen Dienst auf Eis zu legen.

Diese Entscheidung trifft in erster Linie die Sozialberufe und die Gesundheitsberufe doppelt hart, da sie gegenüber den anderen Berufen im öffentlichen Dienstleistungsbereich stark unterbewertet sind.

Eine Unterbewertung, die übrigens noch an Konturen gewonnen hat, seit Mitte der 90-er Jahre die gesetzliche Verlängerung der Ausbildungen und die höhere Einstufung der Abschlussdiplome

dieser Berufe durchgeführt wurden und seither die Regierung in Bezug auf eine Neueinstufung der Gehälter dieser Berufe absolut passiv geblieben ist.

Im Gegensatz zur CGFP (korporatistische Gewerkschaft im Öffentlichen Dienst) trauert der OGB•L aber nicht dem Gesetzesentwurf nach, der im Oktober dem Ministerrat vorlag und jetzt von der Regierung gestoppt wurde. Bei diesem Vorhaben sollten die Sozialberufe und die Gesundheitsberufe erneut wie Beschäftigte zweiter Klasse abgekanzelt werden. Ein Skandal, der aber angesichts der bekannten Haltung der CGFP gegenüber den legitimen Interessen der Gesundheits- und Sozialberufler nicht weiter überraschen kann.

Der OGB•L fordert die Regierung auf, nach ihrem Nein für eine allgemeine Gehälterrevision sich jetzt auf die besondere Situation der unterbezahlten Gesundheits- und Sozialberufler zu konzentrieren und eine spezifische gesetzliche Massnahme in die Wege zu leiten.

Als die einzige wirklich repräsentative Organisation der Sozial- und Gesundheitsberufler Luxemburgs fordert der OGB•L, dass die Regierung die demokratischen Spielregeln endlich respektiert und in diesen Diskussionen dem OGB•L die gewerkschaftliche Gesprächsführung zugesteht.

Mitgeteilt vom SEW und dem Syndikat
Gesundheit und Sozialwesen im OGB•L
Dezember 2002



SIND SIE AUCH INTERESSIERT AKTIV AN DEN GEWERKSCHAFTLICHEN DISKUSSIONEN IN BEZUG AUF DIE AUFWERTUNG DER LAUFBAHNEN TEILZUNEHMEN?

DANN MELDEN SIE SICH BITTE BEI DANIELE NIELES, TEL. 54 05 45 266, E-MAIL daniele.nieles@ogb-l.lu, ODER BEI YASMINE SCHWARZ, TEL. 54 05 45 280, E-MAIL yasmine.schwarz@ogb-l.lu !

Personalratswahlen bei der Fondation und der Société Coopérative Kräizbiereg: Alle Mandate für den OGB♦L!

Am Freitag, den 13. Dezember 2002 war der Termin für die Wahlen neuer Personalvertretungen für die Betriebe Fondation Kräizbiereg und Société Coopérative Kräizbiereg. Zu wählen waren für die Angestelltendelegation der auf Kräizbiereg in Düdelingen angesiedelten Betriebsteile jeweils vier Effektiv- und Ersatzdelegierte und ebenso vier Delegierte und Ersatzdelegierte der Arbeiter und Arbeiterinnen. Des Weiteren waren vier Vertreterinnen und Vertreter sowie Ersatzvertreter der Angestellten der „Foyers“ und ein Delegierter und Ersatzdelegierter der Arbeiter der Wohnstrukturen zu wählen.

Da außer den OGB♦L-Listen zum Stichdatum im November keine anderen Kandidatenlisten vorlagen, wurden die OGB♦L-Vertreterinnen und -vertreter den gesetzlichen Bestimmungen entsprechend als gewählt erklärt.

Bis zum Wahltermin 2008 werden die Interessen des Personals der Fondation und der Société Coopérative Kräizbiereg also wie bisher auch von OGB♦L-Delegierten vertreten.



Centre Emile Mayrisch - Fondation Kräizbiereg

Angestelltendelegation des Site Kräizbiereg

Roger FLAMMANG
Léa FOUBERT
Marc LOESCH
Pol MULLER

Ersatzdelegierte der Angestellten des Site Kräizbiereg

Christoph KORBACH
Jérôme HEIRAND
Guy BINZ
Luc PEZZIN

Arbeiterdelegation des Site Kräizbiereg

Mike FACCHIN
Michel LEBLOND
Carlo LIMPACH
Ermanno PIERINI

Ersatzdelegierte der Arbeiter des Site Kräizbiereg

Mario MEZZAPESA
Bernd ELLER
Gilles FRAPPIER
Joaquim FERREIRA DA SILVA

Angestelltendelegation der Wohnstrukturen der Fondation Kräizbiereg

Marion HUBERTY, Service Betreit Wunnen
Brigitte MAI-HOLBACH, Foyer Lankhëlzerweiher
Detlef PORTESET, Foyer La Cerisaie
Patricia ZIMMERMANN, Foyer Pietert

Ersatzdelegierte der Angestellten der Wohnstrukturen der Fondation Kräizbiereg

Lydia BREDIN-KONZ, Foyer Pietert
Ulrike ETTTELBRÜCK, Foyer La Cerisaie
Francine SCHNEIDER, Foyer Brill
Dieter MAI, Foyer Lankhëlzerweiher

Arbeiterdelegierte der Wohnstrukturen der Fondation Kräizbiereg

Marlene LUKA, Service Betreit Wunnen

Ersatzdelegierter der Arbeiter der Wohnstrukturen der Fondation Kräizbiereg

Joël TERNES, Foyer La Cerisaie

Die konstituierenden Sitzungen der neugewählten Delegierten findet Mitte Januar statt.

Respect du calendrier scolaire officiel à l'IEES (suite)

Madame Anne Brasseur
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Formation professionnelle et des Sports
29 rue Aldringen
L-1118 Luxembourg

Luxembourg, le 23 décembre 2002

Objet : calendrier des vacances et congés scolaires de l'IEES

Madame le Ministre,

Comme suite à la lettre de notre syndicat au sujet du calendrier des vacances et congés scolaires de l'Institut d'Études Éducatives et Sociales (IEES), - en désaccord avec le calendrier officiel - vous nous aviez proposé une entrevue avec des agents de votre Ministère en présence de la Direction de l'IEES afin d'élucider les points relevés dans notre requête « concernant l'organisation des épreuves d'ajournement des quelques élèves et la disponibilité nécessaire des chargés de cours concernés pendant cette période ».

Cette réunion a eu lieu le mardi, 17 décembre dernier et nous tenons à vous remercier d'avoir eu l'occasion d'y exprimer notre point de vue.

Avant d'en venir aux conclusions que nous en avons tirées, permettez-nous d'abord, Madame le Ministre, de relever que les divergences du calendrier scolaire de l'IEES par rapport au calendrier officiel mises en cause de notre part ne concernent pas uniquement « quelques élèves et chargés de cours concernés par des épreuves d'ajournement », mais l'ensemble des chargés de cours à durée indéterminée dudit Institut. En effet, la note de service qui leur a été communiquée par leur Direction limite expressément le « congé d'été de chaque chargé de cours » à la période du 21 juillet au 2 septembre 2003.

Au cours de la réunion du 17 décembre, la Direction de l'Institut a insisté sur le caractère spécial de l'IEES, en raison notamment d'une prétendue prise en charge particulière des élèves et de la présence d'un nombre important d'employés administratifs et de chargés de cours externes.

Or, nous estimons que les deux membres de la Direction présents à la réunion n'ont pas été en mesure de décrire, en quoi consisterait cette prise en charge particulière par rapport à ce qui se fait dans d'autres écoles, ni surtout pourquoi cet encadrement nécessiterait une diminution du congé d'été des chargés de cours.

- Leur argument qu'il faudrait prolonger la disponibilité des chargés de cours d'une semaine au-delà des conférences de fin d'année scolaire pour leur donner l'occasion d'établir les bulletins ne nous paraît pas plausible.

- Ni leur thèse de l'indisponibilité éventuelle de certains chargés de cours externes ni celle qu'il faudrait permettre aux élèves de clarifier leur situation avant le début de l'année scolaire ne peuvent à notre avis justifier l'organisation des ajournements dès le 2 septembre.

En revanche, c'est bien le caractère particulier de l'Institut, du fait de la présence d'un certain nombre de fonctionnaires et employés administratifs – il s'agit là des seuls membres du personnel qui aient été prévus par la loi du 6 août 1990 portant création de l'IEES – qui nous paraît être à la base de la réduction du congé d'été des chargés de cours.

En effet, au cours de la réunion, le Directeur de l'Institut a fait part de son « souci de garder les équilibres et de garantir une justice relative » au niveau des temps de travail et de disponibilité du personnel administratif et/ou enseignant.

Nous jugeons donc que faute de pouvoir justifier ainsi l'élargissement du temps de disponibilité des chargés de cours au-delà des limites normales de l'année scolaire, la Direction a mis en avant des raisons pédagogiques et organisationnelles dont elle n'a finalement pas su démontrer le bien-fondé à travers un apport effectif pour les élèves ou l'Institution.

Loin d'accepter une telle argumentation, qui table sur une prétendue envie du personnel administratif devant les « grandes vacances » du personnel enseignant, qui assimile le temps de travail des enseignants à leur temps de présence et qui semble ignorer que les enseignants ont besoin d'un temps suffisant pour se ressourcer et se remettre à jour, nous vous demandons, Madame le Ministre de reconsidérer votre décision, qui d'après les agents du MENFPS présents à la réunion, semble pencher en faveur des propositions de la Direction de l'IEES.

En fin de réunion, nous avons évoqué un autre problème de poids : alors que la tâche des chargés de cours dans les lycées et lycées techniques sous l'obédience du MENFPS a été récemment réduite d'une leçon, les chargés de cours de l'IEES n'ont pas profité de cette mesure. Pour expliquer cette nouvelle divergence, le directeur de l'Institut a argumenté que le personnel de son Institut dépend du MCESR et que les responsables de ce Ministère ne lui auraient donné aucune instruction dans ce sens. Jugeant qu'à salaire égal, travail égal, nous vous invitons Madame le Ministre, à intervenir auprès du Gouvernement pour arriver à une harmonisation.

Profitant de l'occasion pour vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2003 nous vous prions d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le département secondaire du SEW/OGB-L

Guy Foetz
Vice-président



Nouvelle intervention en faveur du personnel du SREA



Madame Anne Brasseur

Ministre de l'Education Nationale,
 de la Formation Professionnelle
 et des Sports

L - 2926 Luxembourg

Luxembourg, le 6 janvier 2003

Concerne : EDIFF / SREA; personnel engagé sous contrat à durée déterminée

Madame la Ministre,

Au cours de l'année écoulée, plusieurs réunions ont eu lieu entre la direction de l'Education Différenciée, les membres du SREA travaillant sous contrat à durée déterminée, ainsi que les représentants de l'EEGED, faisant fonction de délégation du personnel au sein de l'Education Différenciée.

Alors qu'un certain nombre de problèmes internes de fonctionnement sont en train d'être résolus, la question de la situation précaire du personnel travaillant sous contrat à durée déterminée attend toujours sa réponse. Au cours des réunions précitées, qui se sont déroulées dans un climat de bonne entente, tous les acteurs se sont mis d'accord pour favoriser une solution politique générale dans un délai raisonnable à un recours individuel aux dispositions de la législation du travail.

Voilà pourquoi, nous vous prions de nous informer sur les démarches et les échéances que vous envisagez pour régulariser la situation professionnelle du personnel du SREA engagé sous contrat à durée déterminée.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le personnel concerné
 Monique De Jong

pour l'EEGED
 Claudine Olinger

Carlo Thimmesch

Journée continue, structures d'accueil et foyers scolaires – des moyens pour améliorer l'égalité des chances et pour répondre aux changements de la vie familiale et professionnelle

Afin de présenter ses thèses en la matière, de les soumettre à la discussion et de présenter des propositions concrètes pour les enfants de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, la LLE organise une conférence-débat sur ce sujet.

La LLE estime en effet que ce thème est essentiel pour le débat sur la restructuration de notre système éducatif qui doit impérativement prendre en considération l'évolution sociologique, notamment celle de la vie professionnelle et de la vie familiale et répondre aux défis posés par l'exigence de l'égalité des chances.

Cette **conférence-débat** se déroulera le **21 janvier à partir de 19.00 à l'hôtel Parc Belair**, rue du X septembre à Luxembourg.

Jean-Claude Reding, président de la LLE,
présentera les réflexions de la LLE sur le sujet.

Aloyse Ramponi, directeur du CAPEL de la Ville de Luxembourg,
présentera ses expériences et réflexions en matière de structures d'accueil,
de restaurants scolaires et de foyers scolaires.

Les deux exposés seront suivis d'une discussion avec le public.



Déclaration de l'IE sur l'éthique professionnelle

Déclaration de l'IE sur l'éthique professionnelle

Cette déclaration est un engagement individuel et collectif des personnels envers les différents acteurs de l'éducation et l'ensemble de la société.



Complémentaire des règlements qui définissent l'exercice de la profession. C'est aussi un but d'aider les élèves et les enseignants.



questions liées à l'éthique professionnelle. Les relations avec les différents acteurs de l'éducation.

Internationale de l'Éducation

5, boulevard du Roi Albert II
B-1210 Bruxelles - Belgique
Téléphone: +32 2 224 06 11
Télécopieur: +32 2 224 06 06
headoffice@ei-ie.org
<http://www.ei-ie.org>



Préambule

L'éducation publique de qualité, pierre angulaire de toute société démocratique, a pour mission de garantir à tous les enfants et à tous les jeunes des chances égales d'obtenir une éducation. L'éducation publique de qualité est également essentielle au bien-être de la société car elle contribue à son développement économique, social et culturel. Dès lors, les enseignants et personnels de l'éducation se doivent de stimuler

la confiance des citoyens dans la qualité des services fournis par tous ceux qui sont engagés dans cette importante mission.

La pratique d'un discernement responsable se situe au cœur de toute activité professionnelle. Aussi, les actes posés au quotidien par des enseignants et personnels de l'éducation bienveillants, compétents et dévoués, et permettant à chaque étudiant(e) de réaliser son potentiel, sont essentiels à l'apport d'une éducation de qualité.

La compétence et l'engagement des enseignants et personnels de l'éducation doivent être conjugués à de bonnes conditions de travail, au soutien de la communauté et à des politiques rendant possible un enseignement de qualité. C'est uniquement quand tous les éléments nécessaires sont en place qu'il devient possible pour les enseignants et personnels de l'éducation de s'acquitter de leurs responsabilités envers les étudiants et la communauté au sein de laquelle ils travaillent.

La profession enseignante peut grandement tirer parti d'une discussion à propos des valeurs essentielles de la profession. Étendre ainsi la prise de conscience des normes et de la déontologie de la profession peut contribuer à augmenter la satisfaction professionnelle des enseignants et personnels de l'éducation, à accroître le respect envers la profession au sein de la société, ainsi qu'à améliorer la condition et l'amour-propre des enseignants et personnels de l'éducation.

Les enseignants et personnels de l'éducation et leurs syndicats, en vertu de leur affiliation à l'Internationale de l'Éducation (IE), s'engagent à promouvoir une éducation permettant à tout individu de se réaliser et de contribuer au bien-être de la société.

Les organisations membres de l'Internationale de l'Éducation, reconnaissant l'étendue des responsabilités inhérentes au processus éducatif, ainsi que la responsabilité d'assurer des comportements les plus éthiques possibles envers la profession, les étudiants, les collègues et les parents, doivent :

- a) promouvoir activement les politiques et résolutions adoptées lors du Congrès de l'IE et du Bureau exécutif, y compris cette Déclaration sur l'éthique professionnelle;
- b) faire en sorte que les personnels de l'éducation bénéficient des conditions de travail leur permettant de s'acquitter de leurs responsabilités, en leur garantissant les droits fondamentaux octroyés à tous les travailleurs dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, qui couvre notamment:
 - le droit à la liberté syndicale;
 - le droit à la négociation collective;
 - la protection contre la discrimination au travail;
 - l'égalité des chances sur le lieu de travail;
 - la protection contre le travail forcé et l'esclavage;
 - l'élimination du travail des enfants.
- c) veiller à ce que leurs membres jouissent des droits repris dans la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant et dans la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur;
- d) combattre, dans l'éducation, tout préjugé et toute forme de racisme et de discrimination liés au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'état civil, à l'âge, aux croyances religieuses, aux opinions politiques, au statut économique ou social, ou aux origines nationales ou ethniques;
- e) coopérer au niveau national pour promouvoir une éducation de qualité pour tous financée par le gouvernement, améliorer le statut des personnels d'éducation et protéger leurs droits;

- f) exercer leur influence afin de permettre à tous les enfants du monde, sans discrimination aucune, et en particulier aux enfants contraints au travail et aux enfants issus de groupes marginalisés ou traversant des difficultés particulières, d'avoir accès à une éducation de qualité.

Déclaration

L'IE recommande l'adoption de cette déclaration afin de guider les enseignants et personnels de l'éducation et leurs syndicats dans le maintien des normes éthiques requises par la profession.

1 - ENGAGEMENTS ENVERS LA PROFESSION

Les personnels de l'éducation doivent:

- a) justifier la confiance du public et améliorer l'estime de la profession en prodiguant une éducation de qualité à tous;
- b) s'assurer que les connaissances professionnelles soient régulièrement mises à jour et améliorées;
- c) déterminer la nature, la forme et l'échelonnement de leurs programmes de formation continue en tant qu'expression essentielle de leur professionnalisme;
- d) déclarer toute information importante relative aux compétences et qualifications;
- e) s'efforcer, par le biais d'une participation active au sein de leur syndicat, de garantir des conditions de travail permettant d'attirer vers la profession des personnes hautement qualifiées;
- f) Soutenir les efforts afin de promouvoir la démocratie et les droits humains dans et par le biais de l'éducation.

2 - ENGAGEMENTS ENVERS LES ÉLÈVES

Les personnels de l'éducation doivent:

- a) respecter les droits de tous les enfants, en particulier de leurs étudiants, à bénéficier des clauses figurant dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui se rapportent notamment à l'éducation;
- b) sauvegarder et promouvoir les intérêts et le bien-être des élèves et s'efforcer de les protéger de toute brimade et de tout abus physique ou psychologique;
- c) prendre toutes les dispositions pour protéger les élèves d'abus sexuels;
- d) apporter attention, suivi et confidentialité à chaque problème qui affecte le bien-être des élèves;
- e) aider les élèves à développer des valeurs essentielles conformes aux droits humains;
- f) maintenir des relations professionnelles avec les élèves;
- g) reconnaître le caractère unique, l'individualité et les besoins spécifiques de chaque élève et fournir conseils et encouragements pour développer pleinement les potentialités des élèves;
- h) donner aux élèves un sentiment d'appartenance à une communauté et d'engagement mutuel en laissant de la place à chacun;
- i) exercer leur autorité avec justice et compassion;
- j) veiller à ce que la relation privilégiée entre enseignant et élève ne soit pas sujette à exploitation et qu'elle ne soit en

particulier pas utilisée à des fins idéologiques ou de prosélytisme.

3 - ENGAGEMENTS ENVERS LES COLLÈGUES

Les personnels de l'éducation doivent:

- a) promouvoir la collégialité entre collègues en respectant leur statut professionnel et leurs opinions et être disposés à fournir conseils et soutien, particulièrement à ceux qui débutent leur carrière ou sont en formation;
- b) maintenir la confidentialité concernant des informations sur des collègues, informations obtenues lors du service professionnel, à moins que la divulgation ne serve à un usage strictement professionnel ou soit exigée par la loi;
- c) aider leurs collègues dans les procédures de révision par des pairs, procédures négociées et conclues entre les syndicats d'enseignants et les employeurs;
- d) promouvoir les intérêts et le bien-être des collègues et les protéger de toute brimade et de tout abus physique, psychologique ou sexuel;
- e) s'assurer que l'ensemble des modalités et procédures de mise en œuvre de cette déclaration fasse l'objet de discussions approfondies dans chacune des organisations nationales, afin d'en assurer la meilleure application possible.

4 - ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Les personnels de l'éducation doivent :

- a) être informés de leurs responsabilités et droits légaux et administratifs, et respecter les clauses des contrats collectifs, ainsi que les droits des élèves;
- b) effectuer les instructions raisonnables émanant du personnel administratif et avoir le droit de mettre en question des directives par le biais d'une procédure clairement établie.

5 - ENGAGEMENTS ENVERS LES PARENTS

Les personnels de l'éducation doivent:

- a) reconnaître le droit des parents à la consultation, par le biais de moyens reconnus, sur le bien-être et les progrès de l'enfant;
- b) respecter l'autorité légitime parentale et donner des conseils d'un point de vue professionnel dans l'intérêt de l'enfant;
- c) s'efforcer d'encourager les parents à s'impliquer activement dans l'éducation de leur enfant et à soutenir activement le processus d'apprentissage, en s'assurant que les enfants évitent tout type de travail qui puisse affecter leur éducation;

6 - ENGAGEMENTS ENVERS LES ENSEIGNANTS

La communauté doit :

- a) faire en sorte que les enseignants aient bien le sentiment qu'ils sont eux-mêmes traités équitablement dans l'exercice de leur fonction;
- b) reconnaître que les enseignants ont le droit de préserver leur vie privée, de s'occuper d'eux-mêmes et de mener une vie normale au sein de la communauté.

Cette déclaration est un engagement individuel et collectif des personnels envers les différents acteurs de l'éducation et l'ensemble de la société. Elle est complémentaire aux lois, statuts, règlements et programmes qui définissent l'exercice de la profession. Elle est aussi un outil qui a pour but d'aider les enseignantes et les enseignants et les personnels d'éducation à répondre à la fois aux questions liées à la conduite professionnelle et aux problèmes qui se posent dans les relations avec les différents acteurs de l'éducation.



Eltern-Schoul Janusz Korczack Programm Januar - April 2003

Was bieten wir an?

Konferenzen, Seminare, Diskussions-Gruppen, Rundtisch-Gespräche zu Themen, die die Familie betreffen, ihre Beziehungen, Fragen zur Erziehung vom Kleinkind bis zum Jugendlichen, ihre Entwicklung, ihre Gesundheit, ...

Was ist unser Ziel?

Das Zusammenleben in der Familie zu erleichtern und zu fördern, Auseinandersetzungen und Lösungen zu verschiedenen Problemen anzubieten, Informationen zu vermitteln, ...

An wen richtet sich unsere Elternschule?

An alle Eltern, die Interesse haben an Erziehung und Familie. Andere Bezugspersonen wie Grosseltern, Stiefeltern, Erzieher, usw. sind ebenso willkommen. Es ist nicht notwendig, Vorkenntnisse zu besitzen.

Rundtischgespräch zum Thema: „Welchen Platz haben Kinder und Jugendliche in unserer Gesellschaft?“

Vorstellung des Projektes « Eltern-Schoul Janusz Korczack » in der Gemeinde Differdange

Mittwoch, den 29. Januar 2003, 20.00 Uhr, in luxemburgischer Sprache

Festsaal des alten Gemeindehauses in Differdange (avenue Charlotte, neben der Kirche)

„Brauchen d’Kanner Geschichten?“

Dienstag, den 4. Februar 2003, 20.00 Uhr, Konferenz in luxemburgischer Sprache

Kinosch, Kulturfabrik, 116, rue de Luxembourg, Esch/Alzette

Eng OMBUDSFRA fir d’Rechter vum Kand zu Lëtzebuerg ...

Mardi, le 11 février 2003, 20.00 heures, conférence en langue luxembourgeoise

Kinosch, Kulturfabrik, 116, rue de Luxembourg, Esch/Alzette

Gewalt an Schulen

Mittwoch, den 12. März 2003, 20.00 Uhr, Konferenz in luxemburgischer Sprache

Festsaal des alten Gemeindehauses in Differdange (avenue Charlotte, neben der Kirche)

Trennung, Scheidung - Wie helfen wir unseren Kindern, Enkelkindern?

Donnerstag, den 27. März 2003, 20.00 Uhr, Konferenz in luxemburgischer Sprache

Saal „Piscine“ der Fondation Kannerschlass, 12, rue Winston Churchill, Soleuvre

SOS - Jugendliche

Mittwoch, den 2. April 2003 - Mittwoch, den 23. April 2003

- Mittwoch, den 7. Mai 2003 - Mittwoch, den 21. Mai 2003

jeweils von 18.00 bis 20.00 Uhr, Gesprächsgruppe mit begrenzter Teilnehmerzahl, in luxemburgischer Sprache

Umgebung Luxemburg (der genaue Ort wird den Teilnehmern angegeben)

Freiheit und Grenzen in der Kindererziehung

Donnerstag, den 24. April 2003, 19.30 Uhr, Gesprächsgruppe mit limitierter Teilnehmerzahl, in luxemburgischer Sprache

Saal „Piscine“ der Fondation Kannerschlass, 12, rue Winston Churchill, Soleuvre

Informationen und Einschreibungen

Fax: 59 47 13

E-mail: fondation@kannerschlass.lu

Tel.: 59 59 59-1



Fondation Kannerschlass Invitation à un séminaire

HUMOUR, DESOBEISSANCE ET SANTE MENTALE

Jean VAN HEMELRIJK

Psychologue psychothérapeute systémique. Assistant chargé d'exercices à l'Université libre de Bruxelles. Professeur invité à l'Université de Mons-Hainaut. Formateur en thérapie familiale systémique à la Forestière-Bruxelles

Il se peut qu'en regard de la souffrance ou du traumatisme l'homme s'enferme dans une rigidification de sa pensée et de son comportement. Ce processus l'emmène vers une répétition inlassable du même.

Comment aborder ces processus dans une optique de restauration ? Comment sortir de la répétition, du destin et se réinscrire dans un temps qui passe et qui dure? Au travers de l'humour et des jeux de désobéissances on peut explorer comment, dans le champs thérapeutique et institutionnel, rendre de la souplesse et légèrement décaler sa vision du monde afin de réintroduire du possible et du doute.

Programme

24 février 2003 : à 20.00 heures conférence publique. 25 février 2003 : séminaire (accueil à 9.00 heures; séminaire de 9.30 à 17.30 heures).

Participant(e)s au séminaire

Des professionnels de la santé, de l'éducation, du judiciaire et du social, ...

Droits d'inscription

75.- Euro, avant le 30 janvier 2003 ; 90.- Euro après cette date. Les droits d'inscription comprennent la participation à la conférence et au séminaire, un dossier avec le cas échéant des copies de texte, les encas pendant la pause, le déjeuner sans boissons.

Inscription

Par écrit, **dès que possible**, avec votre nom, prénom, adresse, téléphone / télécopie, Email, profession. Adresse: Fondation Kannerschlass (12, Rue Winston Churchill, L-4434 Soleuvre). Prière d'y join-dre le chèque ou une copie de votre bulletin de virement. L'argent est à verser sur un de nos comptes, auprès des P&T : IBAN LU52 1111 0051 5211 0000, ou bien de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat : IBAN LU35 0019 5000 2188 6000 (Payement sans frais pour nous). Payement possible par chèque libellé au nom de la Fondation Kannerschlass : ajouter 12 Euro par chèque. Inscription après le 15 février 2003, uniquement après s'être informé, s'il reste encore de la place.

Lieu

A définir. L'information vous sera transmise dans la confirmation de votre inscription

A noter : un itinéraire pour arriver au lieu du séminaire, des indications pour le parking, la liste des participant(e)s pourront être consultés sur notre site Internet au plus tard le 10 février 2003 (<http://www.kannerschlass.lu>).

CD de Raquel Barreira

RAQUEL BARREIRA - KEE MÉI DOHEEM

(M : S. TONNAR, L : S. TONNAR)

Raquel Barreira (Vocals)
Thierry Kirsch (Guitar, Bass, Drums,
Percussion, Keyboards)
Serge Tonnar (Backings)
Pinky (Backings)
Lynne Kuffer (Backings)
Leo Castellano (Keyboards)

Style: Bossanova

Discographie:

CD 2000: `Imagens`

www.aquarius-audio.com/raquel

Doheem, sin ech net méi doheem
Doheem, do as kee méi doheem

Doheem, do wunne nach meng Dreem
Hei sin si net openthaltsgenehm

Loos mech ran
Ech sin nëmmen op der Rees
Loos mech ran
Ech schenken der mäi Schweess

Notz mech aus
Ech bauen dir d'äin Haus
Schoun deng Hand
Ech botzen dir d'äi Land

Gehäi mech raus
Wann's de mech net méi braauchs
Wann's de mech net méi kenns
Da setz mech iwvert d'Grenz



Ech a mäi Kand
Mir si lo nees am Wand
O du klengt Land
Ger mer nach eemol d'Hand

As nach Plaz hei
Ech ma mech och ganz kleng
Ech ma mech och ganz reng
Pabeiren hun ech keng
Pabeiren hun ech keng

The next generation //PLANET.RTL

Auberges de Jeunesse au Luxembourg !

Recevez toutes les informations et le nouveau dépliant auprès de la Centrale des Auberges de Jeunesse

24-26 place de la Gare - Galerie Kons - L-1616 Luxembourg

Tel: (+352) 26 29 35 00 - Fax: (+352) 26 29 35 03

E-mail: information@youthhostels.lu - Website: www.youthhostels.lu

Das chinesische Neujahrsfest Das Drachenfest

In China ist das wichtigste Fest das Neujahrsfest, das jeweils zu Beginn des zweiten Neumondes nach der Wintersonnwende gefeiert wird. Es gibt kein festes Datum für den chinesischen Neujahrsbeginn. Der Zeitpunkt schwankt zwischen dem 20. Januar und dem 20. Februar.

Vor dem Fest geht es überall trubelig zu. Geschenke werden gekauft und Lebensmittel für die Feiertage. Außerdem müssen noch alle Schulden aus dem alten Jahr beglichen werden. Wer nicht bezahlen kann, hat Pech und muss sich vor seinen Gläubigern verstecken. Eine weitere Sitte ist, dass sich zum Neujahrsfest die ganze Familie trifft. Es gibt ein festliches Essen, das Haus wird mit besonderen Dekorationen geschmückt, und die Kinder bekommen kleine Geschenke, die als Neujahrssymbole gelten.

Das wichtigste Geschenk ist der Drache. Deshalb heißt das Neujahrsfest für die Kinder auch Drachenfest. Nach dem Essen dankt der Hausherr den drei Gottheiten (das ist der Gott der Erde, der Gott des Reichtums und der Gott des Jenseits) mit Opfern. Auch die kleineren Götter werden bedacht, besonders der Gott der Unterwelt und Tsao Wang, der Küchengott.

Das Opfer für Tsao Wang geschieht hauptsächlich um der Kinder willen, denn um Tsao Wang rankt sich eine schöne Geschichte. Es heißt nämlich, er wohne das ganze Jahr über mit im Haus in einem Bilderschrein und beobachtet alles, was im Haus vor sich gehe. Dies tut er als eine Art himmlischer Aufpasser, und am letzten Tag zieht er zum Himmel, um persönlich Bericht über die Familie zu erstatten. Schon Tage vorher hilft ihm der Hausherr bei den Reisevorbereitungen: er verbrennt Weihrauch als Symbol für den Reiseproviand, legt Stroh für das Pferd des Tsao Wang bereit und gießt Wasser in eine Schüssel. Dann nimmt er das Bild des Gottes aus dem Schrein, legt es mitsamt dem Weihrauch, dem Stroh und dem Wasser in den Ofen und verbrennt es. Bevor er das Feuer jedoch anzündet, versteckt er Zucker oder Honig im Ofen, um damit den Bericht Tsao Wangs im Himmel zu versüßen. In der Neujahrsnacht brennt vor dem leeren Schrein Tsao Wangs eine Lampe, damit er den Rückweg findet. Um fünf Uhr früh öffnet der Hausherr Fenster und Türen, um „dem Glück die Tür zu öffnen“. Weihrauch wird verbrannt, und die ganze Familie verneigt sich vor den Gottheiten und den Ahnentafeln und erweisen ihnen ihre Ehrerbietung.

Übrigens: Tsao Wang ist zu diesem Zeitpunkt längst wieder in seinen Schrein zurückgekehrt. Unbemerkt natürlich. Eine weitere

schöne Sitte ist, vor dem Neujahrstag alle Streitigkeiten in der Familie zu beenden, damit jedermann im neuen Jahr einen guten, ehrlichen Neuanfang machen kann.

Übrigens auf chinesisches heißt „Frohe Weihnachten“ „Kung hsi hsin nien bing chu shen tan“.

Weihnachtszeit in aller Welt

Wie man in Europa und anderswo Weihnachten feiert

Alfons Schweiggert (Hrsg)

PB Verlag ISBN 3-89291-780-9

Geschichten, Berichte, Spiele, Bilder, Lieder



Vos avantages en tant que membre du SEW



- ◆ Défense des intérêts généraux et particuliers des salarié-e-s face aux institutions de l'Etat, indépendamment de leur orientation politique (p.ex. dans le cadre de la tripartite, du Conseil Economique et Social, des comités des caisses de maladie et de pension et de l'assurance contre les accidents).
- ◆ Services de consultation et défense d'intérêts spécifiques, protection juridique accordée en matière de législation de travail et sociale et en rapport avec les droits du locataire après une période de carence de 12 mois.
- ◆ Consultation fiscale gratuite - déclarations d'impôts.
- ◆ Conclusion de conventions collectives comportant de meilleures conditions de travail et de rémunération (l'OGB♦L est porte-parole dans les négociations des CCT-SAS).
- ◆ Assistance en cas de grève, de lock-out ou de sanction
- ◆ Affiliation à la Caisse de décès de l'OGB♦L et possibilité d'affiliation à la Caisse Médico-Chirurgicale-Mutualiste.
- ◆ En cas de décès d'un membre, allocation d'une aide (maximum 620 ₣), conseil et soutien.
- ◆ Allocation d'une bourse aux parents d'étudiants.
- ◆ Cours de formation gratuits par notre institut de formation IFES.
- ◆ Vacances et conseils de voyage (ATOL-Voyages Flammang).
- ◆ Assurance gratuite contre les accidents pendant les loisirs et possibilité d'assurances à taux réduit auprès de la compagnie d'assurances P&V.
- ◆ Conditions de faveur pour une offre de services et produits bancaires auprès de la DEXIA/BIL.
- ◆ Conditions de faveur, par le biais d'une affiliation de groupe, auprès de la Luxembourg Air Rescue.
- ◆ Envoi gratuit du périodique SEW-Journal, du mensuel OGB♦L-Actuel/Aktuell et d'autres publications.

En outre, les membres du SEW bénéficient automatiquement et gratuitement d'une assurance responsabilité civile liée à leurs activités professionnelles, ont la possibilité de profiter de l'épargne SEW/FGIL et de participer à ses activités culturelles (voyages d'études, week-end pédagogiques, séminaires etc.).

Nom																				
Prénom																				
Né(e) le																				
Rue et no																				
Domicile																				
Nationalité																				
Employeur																				

- Employé privé
- Fonctionnaire
- Instituteur
- primaire
- préscolaire
- sec. technique
- Professeur
- secondaire
- sec. technique
- C.U.
- IST
- ISERP
- Psychologue
- Educateur
- Educateur gradué
- Educateur-instructeur
- Maître de cours pratiques
- Maître de cours spéciaux
- Chargé d'éducation (enseignement secondaire)
- Chargé de cours (enseignement primaire)
- Etudiant ISERP
- IEES
- C.U. ou étranger
- Autre

Si votre salaire mensuel brut est supérieur à 1.363,41 € la cotisation mensuelle est de 13,63€

* Les élèves et les étudiants sans revenus peuvent devenir membre à part entière de l'OGB-L en versant une cotisation annuelle de 2,97€

Si votre salaire mensuel brut est inférieur à 1.363,41 €, la cotisation est diminuée de 0,25 € pour chaque tranche de 24,79€

* Les enseignant(es) et éducateurs(trices) sans activité salariée peuvent adhérer à l'OGB-L/SES en versant une cotisation mensuelle de 2,48€

Cotisation:

* salaire supérieur à 1.363,41 €
cotisation 13,63 € / mois

* Le montant responsabilité civile "enseignement" est compris

* Salaire inférieur à 1.363,41 €

* Je demande l'adhésion à la soc. coop. FGIL. Le montant de la cotisation est compris dans la cotisation syndicale

* Je voudrais recevoir une documentation sur le plan épargne SEW/FGIL

Montant

Cotisation

Syndicat précédent	
avec date d'entrée	

J'autorise l'OGB-L à enregistrer, sur support informatique, dans sa banque de données des membres, mon appartenance syndicale (art. 15 de la loi 31.03.79)

Date..... Signature

ORDRE PERMANENT BANKAUFTRAG

Nom/Name

Prénom/Vorname

Né(e) le: Geb. am:

Adresse:

Matricule /Matrikel
OGB-L

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Veuillez effectuer l'ordre permanent suivant par le débit
Hiermit erteile ich den Dauerauftrag

de mon compte
von meinem Konto _____

auprès de la banque
bei der Bank _____

Montant
Beitrag _____ *)

Communication: Cotisation syndicale /
Mitteilung: Gewerkschaftsbeitrag

Par mois - échéance
Pro Monat - Erfalldatum _____

Début / Anfang _____

Il reste valable jusqu'à révocation par écrit
Er bleibt in Kraft bis auf schriftlichen Widerruf

*) L'association OGB-L, à adapter le montant à verser à ses statuts ou aux conditions fixées par son congrès national
Ich ermächtige den OGB-L, diesen Betrag gemäss seinen Statuten oder diesbezüglichen Kongressbeschlüssen anzunehmen

Date Datum _____ Signature Unterschrift _____

transmit your knowledge!

fourniture d'équipements didactiques au Lycée de Garçons à Luxembourg



Logistique pour présentations audiovisuelles
Vidéoconférence et audioconférence
Equipement et mobilier pour salles de réunion et de formation
Espaces pédagogiques multimédia
Service de location



Oratum
ERNSTER®

SOLUTIONS DIDACTIQUES
ET AUDIOVISUELLES